



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES

N°144-2

Février 2022 à mai 2022

Conseil du 25 mai 2022

Date de parution : 17 juin 2022

Février 2022 à Mai 2022 – Conseil du 25 mai 2022

INFORMATIONS

Sont publiées au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités :

- les délibérations du conseil d'Île-de-France Mobilités également consultables sur le site internet d'Île-de-France Mobilités,
- les décisions du directeur général ou des directeurs, prises par délégation.

Les annexes aux délibérations et décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège d'Île-de-France Mobilités.

Le présent recueil est publié et consultable sur le site internet d'Île-de-France Mobilités : [https ://www.iledefrance-mobilites.fr/](https://www.iledefrance-mobilites.fr/)

Février 2022 à Mai 2022 – Conseil du 25 mai 2022

SOMMAIRE

	Pages
<u>Instances, Fonctionnement</u>	
Décision n° 2022-057 : Décision portant délégation de signature	
Décision n° 2022-068 : Décision portant délégation de signature	
Décision n° 2022-158 : Décision portant délégation de signature	
<u>Finances - Tarification</u>	
Décision n° 2022-052 : Décision portant contractualisation avec le placeur BNP Paribas d'un placement privé de 140 000 000€	
Décision n° 2022-106 : Décision portant contractualisation avec le placeur Bank of America d'un placement privé de 150 000 000€ maximum sous forme de « TAP » de la souche 2042	
Décision n° 2022-124 : Décision portant contractualisation avec la BRED d'une ligne de trésorerie de 100 000 000€ maximum	
Décision n° 2022-053 : Indice « Transport scolaire » et tarifs des abonnements « carte scolaire bus » et « carte scolaire bus RPI » pour l'année scolaire 2022/2023	
Décision n° 2022-065 : Décision portant renouvellement du régisseur intérimaire de la régie d'avances et de recettes pour les circuits spéciaux des transports scolaires du territoire de l'Essonne	
Décision n° 2022-066 : Décision portant cessation de fonction du régisseur intérimaire – Nomination du nouveau régisseur de la régie d'avances et de recettes pour les circuits spéciaux des transports scolaires du territoire de l'Essonne	
<u>Marchés publics</u>	
Décision n° 2022-055 : Décision de déclaration sans suite	
Décision n° 2022-121 : Décision de déclaration sans suite du marché 2021-096 – PAM Francilien Lot 2 : réalisation des courses confiées par le centre de services du PAM Francilien sur le périmètre des départements 94, 75, 91, 78, 92	
<u>Patrimoine</u>	
Décision n° 2022-069 : Patrimoine – Sous-location d'un bien situé à l'angle de la rue de Bruxelles et de la rue Strasbourg à Pontault-Combault (77340) à la société France Routage d'une partie de site pris à bail par Île-de-France Mobilités au titre d'un bail commercial	
Décision n° 2022-093 : Patrimoine – Association syndicale libre « 17-23 rue du Général Valéry André » à Vélizy-Villacoublay	

Février 2022 à Mai 2022 – Conseil du 25 mai 2022

Décision n° 2022-099 : Patrimoine – Acquisition d’une parcelle située 21 boulevard Gambetta à Poissy (78300) pour la réalisation du projet de transport en commun du Tram13 express phase 2	
Décision n° 2022-105 : Patrimoine – Annule et remplace la décision 2022-099. Acquisition d’une parcelle sise 21 boulevard Gambetta à Poissy (78300) pour la réalisation du projet de transport en commun du Tram13 express phase 2	
Décision n° 2022-116 : Patrimoine – Acquisition d’un bien situé lieu-dit L’Orme des Merisiers à Saint-Aubin (91) pour la réalisation du projet de transport en site propre entre Massy et Saclay	
Décision n° 2022-130 : Patrimoine – Acquisition d’un bien situé Avenue Marcel Cachin à Orly (94) dans le cadre du tramway T9 entre Paris (Porte de Choisy) et Orly	
Décision n° 2022-146 : Patrimoine – Acquisition de biens situés Avenue Serge Dassault à Corbeil-Essonnes (91) pour la réalisation du projet de transport public T-Zen4	
Décision n° 2022-114 : Patrimoine – Prise de possession d’un bien situé 127 quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine (94) pour la réalisation du projet de transport public T-Zen5	
Décision n° 2022-115 : Patrimoine – Prise de possession de biens situés 1 rue Auguste Blanqui et 60 avenue Anatole France à Vitry-sur-Seine (94) pour la réalisation du projet de transport public T-Zen5	
Décision n° 2022-144 : Patrimoine – Prise de possession de biens situés rue François de la Rochefoucauld à Viry-Châtillon (91) pour la réalisation du projet de tramway entre Massy et Evry (T12E)	
Décision n° 2022-104 : Déconsignation d’une indemnité de dépossession d’une parcelle située rue François de la Rochefoucauld à Viry-Châtillon (91) pour la réalisation du projet de Tram-Train Entre Massy et Evry	
Décision n° 2022-113 : Patrimoine – Mise à disposition à Transdev Île-de-France d’un bien situé 43 rue Louis Leblanc à Rambouillet (78)	
Décision n° 2022-122 : Patrimoine – Mise à disposition au CRS 8 de Bièvres d’un bien situé 31 avenue de la Baltique à Villebon-sur-Yvette (91)	
Décision n° 2022-125 : Patrimoine – Mise à disposition à la société Choisy Vitry Distribution d’un bien situé 12 avenue de Lugo à Choisy-le-Roi (94)	
Décision n° 2022-126 : Patrimoine – Annule et remplace la décision 2022-125 – Mise à disposition à la société Choisy Vitry Distribution d’un bien situé 12 avenue de Lugo à Choisy-le-Roi (94)	
<u>Offre de transport</u>	
Décision n° 2022-062 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d’exploitation de la ligne 044-044-045 exploitée par l’entreprise STAVO – Contrat d’exploitation de type 3 -023-027 « Plaine de Versailles »	
Décision n° 2022-071 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d’exploitation de la ligne 100-100-021« Porte de Saint-Ouen Hôpital Bichat — Stade Charlety Porte de Gentilly » exploitée par l’entreprise « RATP »	

Février 2022 à Mai 2022 – Conseil du 25 mai 2022

Décision n° 2022-072 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-027 « Gare Saint-Lazare — Porte d'Ivry » exploitée par l'entreprise « RATP »	
Décision n° 2022-073 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-038 « Porte d'Orléans — Porte de la Chapelle » exploitée par l'entreprise « RATP »	
Décision n° 2022-074 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-046 « Gare de l'Est — Château de Vincennes » exploitée par l'entreprise « RATP »	
Décision n° 2022-075 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-058 « Vanves Lycée Michelet — Châtelet » exploitée par l'entreprise « RATP »	
Décision n° 2022-076 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-070 « Suresnes De Gaulle — Hôtel de Ville » exploitée par l'entreprise « RATP »	
Décision n° 2022-077 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-074 « Clichy Berges de Seine — Châtelet » exploitée par l'entreprise « RATP »	
Décision n° 2022-078 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-104 « École Vétérinaire de Maisons-Alfort — Gare de Sucy-Bonneuil » exploitée par l'entreprise « RATP »	
Décision n° 2022-079 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-125 « Porte d'Orléans — Ecole vétérinaire de Maisons-Alfort » exploitée par l'entreprise « RATP »	
Décision n° 2022-080 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-184 « Porte d'Italie — Fresnes Pasteur » exploitée par l'entreprise « RATP »	
Décision n° 2022-081 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-186 « Fresnes Rond-Point Roosevelt — Porte d'Italie » exploitée par l'entreprise « RATP »	
Décision n° 2022-082 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-203 « Neuilly Plaisance RER — Neuilly sur Mame Bougainville » exploitée par l'entreprise « RATP »	
Décision n° 2022-083 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-209 « Villiers sur Marne Le Plessis Tréville RER — Pontault Combault Place de Beilstein » exploitée par l'entreprise « RATP »	
Décision n° 2022-084 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-297 « Gare d'Antony — Longjumeau Place Charles Steber » exploitée par l'entreprise « RATP »	
Décision n° 2022-085 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-356 « Deuil-la-Barre — Marché des Mortefontaines — Saint-Denis -	

Février 2022 à Mai 2022 – Conseil du 25 mai 2022

Cité Floréal » exploitée par l'entreprise « RATP »	
Décision n° 2022-086 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-378 « Gare de Nanterre-Ville – Les Courtilles » exploitée par l'entreprise « RATP »	
Décision n° 2022-087 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-021« Porte de Saint-Ouen Hôpital Bichat – Stade Charlety Porte de Gentilly » exploitée par l'entreprise « RATP »	
Décision n° 2022-088 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne T2 « Pont de Bezons – Porte de Versailles » exploitée par l'entreprise « RATP »	
Décision n° 2022-089 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-259 « Saint Germain en Laye RER – Nanterre Anatole France » exploitée par l'entreprise « RATP »	
Décision n° 2022-090 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-361 « Gare d'Argenteuil – Gare de Pierrefitte Stains » exploitée par l'entreprise « RATP »	
Décision n° 2022-091 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation des lignes 000-533-109 et 000-533-002 exploitées par l'entreprise « Keolis Argenteuil Boucles de Seine »	
Décision n° 2022-092 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 293-193-620 exploitée par l'entreprise « TRA »	
Décision n° 2022-094 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-058 « Vanves Lycée Michelet – Châtelet » exploitée par l'entreprise « RATP »	
Décision n° 2022-097 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-100-162 « Gare de Meudon Val-Fleury – Villejuif Louis Aragon » exploitée par l'entreprise « RATP »	
Décision n° 2022-127 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne T8 « Saint-Denis-Porte de Paris – Epinay-Orgefont/Villetaneuse-Université » exploitée par l'entreprise « RATP »	
Décision n° 2022-131 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France – Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne T2 « Pont de Bezons – Porte de Versailles » exploitée par l'entreprise « RATP »	
Qualité de service	
Décision n° 2021-059 : Programme d'investissement qualité de service – Opérations comprises entre 200 000€ et 2 000 000€	
Décision n° 2021-411 : Programme d'investissement qualité de service – Opérations comprises entre 200 000€ et 2 000 000€	
Décision n° 2021-058 : Programme d'investissement qualité de service – Opérations inférieures à 200 000€	

Février 2022 à Mai 2022 – Conseil du 25 mai 2022

Décision n° 2021-413 : Programme d'investissement qualité de service – Opérations inférieures à 200 000€	
Décision n° 2022-005 : Prorogation de délais pour le versement de subventions attribuées investissement qualité de service	
Décision n° 2022-050 : Prorogation de délais pour le versement de subventions attribuées investissement qualité de service	
Décision n°2022-021 : Attribution de bonus et de subvention d'exploitation au titre du schéma directeur des parcs relais – Commune de la Ferté-sous-Jouarre	
Décision n° 2022-047 : Attribution du bonus et de subvention d'exploitation au titre du schéma directeur des parcs relais – Commune de Bures-sur-Yvette au titre de l'exercice 2020 pour l'exploitation des Parcs Relais de La Hacquinière et de Bures-sur-Yvette	
Décision n° 2022-016 : Evolution du règlement d'attribution des aides financières à la pratique du vélo	
Décision n° 2021-235 : Attribution du bonus au titre du schéma directeur du stationnement vélos 2011 – Communauté d'agglomération Cergy Pontoise au titre de l'exercice 2020 pour l'exploitation des consignes Véligo en gare de Cergy-Préfecture, de Cergy Saint-Christophe, de Neuville Université et de Saint-Ouen l'Aumône Liesse.	
Décision n° 2021-236 : Attribution du bonus au titre du schéma directeur du stationnement vélos 2011 – Communauté d'agglomération Grand Paris Sud au titre de l'exercice 2020 pour l'exploitation des consignes Véligo en gare de Cesson et de Combs-la-Ville - Quincy	
Décision n° 2021-237 : Attribution du bonus au titre du schéma directeur du stationnement vélos 2011 – Communauté d'agglomération Marne et Gondoire au titre de l'exercice 2020 pour l'exploitation de la consigne Véligo en gare du Val d'Europe.	
Décision n° 2021-238 : Attribution du bonus au titre du schéma directeur du stationnement vélos 2011 – Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au titre de l'exercice 2020 pour l'exploitation des consignes Véligo d'Emerainville – Pontault-Combault, de Lognes, de Noisiel, de Noisy-Champs, de Roissy-en-Brie et de Torcy	
Décision n° 2021-239 : Attribution du bonus au titre du schéma directeur du stationnement vélos 2011 – Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau au titre de l'exercice 2020 pour l'exploitation des consignes Véligo de Fontainebleau - Avon	
Décision n° 2021-240 : Attribution du bonus au titre du schéma directeur du stationnement vélos 2011 – Communauté d'agglomération saint-Germain Boucles de Seine au titre de l'exercice 2020 pour l'exploitation des consignes Véligo du Vésinet centre, du Vésinet Le-Pecq et du Pont de Bezons	
Décision n° 2021-241 : Attribution du bonus au titre du schéma directeur du stationnement vélos 2011 – Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines au titre de l'exercice 2020 pour l'exploitation des consignes Véligo de Saint-Quentin-en-Yvelines	
Décision n° 2021-243 : Attribution du bonus au titre du schéma directeur du stationnement vélos 2011 – Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre au titre de l'exercice 2020 pour l'exploitation des consignes Véligo de Juvisy et d'Athis-Mons Porte de l'Essonne	

Février 2022 à Mai 2022 – Conseil du 25 mai 2022

Décision n° 2021-244 : Attribution du bonus au titre du schéma directeur du stationnement vélos 2011 – RATP au titre de l'exercice 2020 pour l'exploitation des consignes Véligo de Boissy Saint-Léger et de Saint-Denis Université	
Décision n° 2021-245 : Attribution du bonus au titre du schéma directeur du stationnement vélos 2011 – SNCF au titre de l'exercice 2020 pour l'exploitation des consignes Véligo	
Décision n° 2021-246 : Attribution du bonus au titre du schéma directeur du stationnement vélos 2011 – Commune d'Argenteuil au titre de l'exercice 2020 pour l'exploitation des consignes Véligo d'Argenteuil et du Val d'Argenteuil	
Décision n° 2021-247 : Attribution du bonus au titre du schéma directeur du stationnement vélos 2011 – Commune d'Aulnay-sous-Bois au titre de l'exercice 2020 pour l'exploitation de la consigne Véligo d'Aulnay-sous-Bois	
Décision n° 2021-249 : Attribution du bonus au titre du schéma directeur du stationnement vélos 2011 – Commune de Nanterre au titre de l'exercice 2020 pour l'exploitation de la consigne Véligo de Nanterre Université	
Décision n° : 2021-250 : Attribution du bonus au titre du schéma directeur du stationnement vélos 2011 – Commune de Saint-Cloud au titre de l'exercice 2020 pour l'exploitation de la consigne Véligo de Saint-Cloud	
Décision n° 2021-385 : Agrément de l'opérateur d'autopartage « FELYX FRANCE SAS » au titre du label régional autopartage	
Décision n° 2022-011 : Agrément de l'opérateur d'autopartage « COOLTRA SCOOTER SHARING FRANCE » au titre du label régional autopartage	
Décision n° 2022-535 : Décisions portant paiement d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo	
Décision n° 2022-536 : Décisions portant paiement d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo	
Décision n° 2022-537 : Décisions portant paiement d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo	
Décision n° 2022-538 : Décisions portant paiement d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo	
Décision n° 2022-539 : Décisions portant paiement d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo	
Décision n° 2022-540 : Décisions portant paiement d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo	
Décision n° 2022-541 : Décisions portant paiement d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo	
Décision n° 2022-542 : Décisions portant paiement d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo	

Février 2022 à Mai 2022 – Conseil du 25 mai 2022

Décision n° 2022-543 : Décisions portant paiement d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo	
Décision n° 2022-544 : Décisions portant paiement d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo	
Décision n° 2022-545 : Décisions portant paiement d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo	
Décision n° 2022-546 : Décisions portant paiement d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo	
Décision n° 2022-547 : Décisions portant paiement d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo	
Décision n° 2022-548 : Décisions portant paiement d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo	
Décision n° 2022-549 : Décisions portant paiement d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo	
Décision n° 2022-550 : Décisions portant paiement d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo	
Décision n° 2022-108 : Décisions portant paiement d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo	
Décision n° 2022-109 : Décisions portant paiement d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo	
Décision n° 2022-110 : Décisions portant paiement d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo	
Décision n° 2022-111 : Décisions portant paiement d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo	
Décision n° 2022-112 : Décisions portant paiement d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo	
Décision n° 2022-049 : Décisions relatives à la restitution d'une subvention pour l'achat d'un vélo suite à une renonciation du bénéficiaire	
Décision n° : 2022-096 Décisions relatives à la restitution d'une subvention pour l'achat d'un vélo suite à une renonciation du bénéficiaire	



DECISION N° 20220057
DU 25 FEVRIER 2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021, portant délégation d'attribution du conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la nomination de Madame Carole Anselin en qualité de directrice des finances et de la commande publique ;
- VU** les nominations de Madame Annabelle Kempenar en qualité de cheffe du département de la commande publique, de Madame Christelle Ragot-Blin en qualité de cheffe du département des finances et du contrôle de gestion et de Madame Géraldine Meunier en qualité d'adjointe à la cheffe du département des finances et du contrôle de gestion ;
- VU** les nominations Mesdames Emilie Croiset, Cécile Da-Cruz, Ariana Grunbaum, Sabrina Korpai et Alice Nioche-Burgos sur les postes de juristes marchés publics, d'une part, et de Monsieur Thomas Stouf, Madame Caroline Henry Biabaud et Monsieur Philippe Rivière au département des finances et du contrôle de gestion, d'autre part ;

CONSIDERANT que les attributions de Madame Carole Anselin sont relatives à la commande publique, aux finances et au contrôle de gestion ;

CONSIDERANT que les attributions de Madame Annabelle Kempenar sont relatives à la commande publique, que les attributions de Mesdames Christelle Ragot-Blin et Géraldine Meunier sont relatives aux finances et au contrôle de gestion ;

DECIDE

TITRE 1^{ER} : DELEGATIONS EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE

ARTICLE 1.1 : Délégation de signature à Madame Carole Anselin, directrice des finances et de la commande publique

Délégation de signature est donnée à Madame Carole Anselin, directrice des finances et de la commande publique, à l'effet de signer, pour les marchés publics et accords-cadres :

- 1.1.1. Les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents dont le montant est inférieur, pour les marchés de travaux, à 30 000 000€ HT et, pour les marchés de services ou de fournitures, à 5 000 000€ HT, ainsi que tous les actes relatifs à leur préparation, passation et exécution non visés au 1.2. ou dans une autre délégation de signature, y compris leurs avenants et les actes relatifs à la mise en œuvre de jurys de concours ;
- 1.1.2. Les avenants sans incidence financière et n'entraînant pas de modifications substantielles des conditions initiales du contrat, pour les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est supérieur, pour les marchés de travaux, à 30 000 000 euros HT et, pour les marchés de services ou de fournitures à 5 000 000 euros HT ;
- 1.1.3. Les conventions constitutives d'un groupement de commandes, lorsque le besoin estimé pour Île-de-France Mobilités est inférieur, en matière de travaux, à 30 000 000€ HT et en matière de services ou de fournitures, à 5 000 000€ HT, ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants ;
- 1.1.4. Les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents, dès lors que le directeur général est autorisé à les signer par le Conseil, ainsi que tous les actes relatifs à leur préparation, passation et exécution non visés au 1.2 ou dans une autre délégation de signature, y compris leurs avenants et les actes relatifs relatives à la mise en œuvre de jurys de concours.

ARTICLE 1.2 : Délégation de signature à Madame Annabelle Kempenar, cheffe du département de la commande publique

Délégation de signature est donnée à Madame Annabelle Kempenar, cheffe du département de la commande publique, pour tous les marchés publics et accords-cadres :

- 1.2.1. Les courriers demandant aux candidats de compléter leur dossier et/ou de préciser leurs offres ;
- 1.2.2. Les courriers de négociation ;
- 1.2.3. Les courriers aux candidats non retenus ;
- 1.2.4. Les demandes d'agrément de sous-traitants (DC4) et leur courrier de notification (à l'exception des marchés publics et accords-cadres en matière de transports scolaires et adaptés) ;
- 1.2.5. Les courriers de non-reconduction.

ARTICLE 1.3. : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Carole Anselin

En cas d'absence de Madame Carole Anselin, délégation de signature est donnée à Madame Annabelle Kempenar, cheffe du département de la commande publique, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.1.

ARTICLE 1.4. : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Annabelle Kempenar

En cas d'absence de Madame Annabelle Kempenar, délégation de signature est donnée à :

- Madame Carole Anselin, directrice des finances et de la commande publique, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.2, à l'exception de celles visées au 1.2.1 de cet article ;

- Mesdames Emilie Croiset, Cécile Da-Cruz, Ariana Grunbaum, Sabrina Korpall et Alice Nioche-Burgos, à l'effet d'assumer les délégations visées au 1.2.1. de l'article 1.2, pour les dossiers dont elles ont la charge.

TITRE 2 : DELEGATIONS EN MATIERE DE FINANCES ET DE CONTROLE DE GESTION

ARTICLE 2.1. : Délégation de signature à Madame Carole Anselin, directrice des finances et de la commande publique

Délégation de signature est donnée à Madame Carole Anselin, directrice des finances et de la commande publique, à l'effet de signer :

- 2.1.1.** Tous les actes relatifs à la mise en place des programmes *EMTN* (Euro Medium Term Notes) et *NEU CP* (Negotiable EUropean Commercial Paper), à leur mise à jour annuelle et à leur actualisation (suppléments), ainsi que tous actes relatifs à la signature des contrats d'emprunts bancaires et obligataires, de lignes de trésorerie et d'instruments de couverture de risques de taux pour lesquels le directeur général a reçu délégation ;
- 2.1.2.** Tous actes relatifs à la gestion et à l'exécution des emprunts bancaires et obligataires (y compris ceux nécessaires à la réalisation des émissions sous-programme *EMTN* et *NEU CP*), des lignes de trésorerie et des instruments de couverture en cours, pour lesquels le directeur général a reçu délégation, à l'exception des opérations de mobilisation et de remboursement temporaire des emprunts et des lignes de trésorerie et des opérations d'émission, de remboursement et de gestion des *NEU CP* en cours ;

ARTICLE 2.2. : Délégation de signature à Madame Christelle Ragot-Blin, cheffe du département des finances et du contrôle de gestion

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle Ragot-Blin, cheffe du département des finances et du contrôle de gestion, à l'effet de signer :

- 2.2.1.** Les bons de commande, les bordereaux de mandats de paiement, les bordereaux de titres de recette, les déclarations au titre de la TVA et du FCTVA ;
- 2.2.2.** Les opérations de mobilisation et de remboursement temporaire des emprunts et des lignes de trésorerie et des opérations d'émission, de remboursement et de gestion des *NEU CP* en cours ;
- 2.2.3.** Les actes de création, de modification ou de suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement de l'établissement ;
- 2.2.4.** Toute décision pour réaliser tout placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L1618-2 du code général des collectivités territoriales et de l'article L1241-17 du code des transports ; ces décisions devant obligatoirement porter les mentions suivantes : l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale du placement ;
- 2.2.5.** Les courriers de notification des conventions de financement ;
- 2.2.6.** Les ordres de services des marchés publics relevant de ses attributions.

ARTICLE 2.3. : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Carole Anselin

En cas d'absence de Madame Carole Anselin, délégation de signature est donnée à Madame Christelle Ragot-Blin, cheffe du département finances et contrôle de gestion, et, en cas d'absence de cette dernière, à Madame Géraldine Meunier en qualité d'adjointe au chef du département des finances et du contrôle de gestion, à l'effet d'assumer les délégations visées au 2.1.2 de l'article 2.1.

ARTICLE 2.4. : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Christelle Ragot-Blin

En cas d'absence de Madame Christelle Ragot-Blin, cheffe du département finances et contrôle de gestion, délégation de signature est donnée à Madame Géraldine Meunier en qualité d'adjointe au chef du département des finances et du contrôle de gestion, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.2.

En cas d'absence simultanée de Mesdames Christelle Ragot-Blin et Géraldine Meunier, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thomas Stouf et Madame Caroline Henry Biabaud, à l'effet d'assumer les délégations visées aux 2.2.2 et 2.2.4 de l'article 2.2. ;
- Monsieur Philippe Rivière à l'effet d'assumer les délégations visées aux au 2.2.1., 2.2.3, 2.2.5 et 2.2.6 de l'article 2.2.

TITRE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 5 : Dispositions diverses

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} mars 2022.

La décision du directeur général n°20210420 du 15 décembre 2021 est abrogée à compter du 1^{er} mars 2022.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'Agent comptable d'Île-de-France Mobilités.


Laurent PROBST

Ile de France Mobilités

**Décision n°2022- 20220052
Du 17 février 2022**

**PORTANT CONTRACTUALISATION AVEC LE PLACEUR BNP
PARIBAS D'UN PLACEMENT PRIVE DE 140 000 000 €**

Le Directeur Général,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté RHMG-2021/111 portant renouvellement du détachement de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général à compter du 30 mars 2021 ;
- VU** la délibération n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du conseil au Directeur général ;
- VU** la délibération n°2018/431 abrogeant la délibération n°2018/275 du 11 juillet 2018 et autorisant la mise en place d'un programme EMTN et d'un programme Neu CP ;
- VU** la délibération n°20211209-297 du 9 décembre 2021 du Conseil d'Ile-de-France Mobilités portant délégation d'attribution du Conseil au directeur général ;
- VU** la délibération n°20211209-302 relative à l'approbation du budget primitif fixant les montants annuels de plafonds d'emprunt pour l'exercice 2022 ;
- VU** la nomination de Madame Carole ANSELIN en qualité de directrice Finances et Commande Publique ;
- VU** la décision n°2021/420 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du Directeur général à Madame Carole ANSELIN ;
- VU** le projet de conditions définitives du placement privé proposé et la lettre d'adhésion d'agent placeur « one the day » à conclure avec BNP Paribas ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder à l'émission du placement privé ayant les caractéristiques suivantes :

- montant nominal total : 140 000 000 euros (cent quarante millions d'euros) ;
- date d'émission : 24 février 2022 ;
- date de maturité : 23 février 2052 ;
- taux d'intérêt : 1,586% ;
- prix d'émission : 100% ;
- profil d'amortissement : au pair, à maturité, sauf cas de remboursement anticipé
- périodicité de paiement des intérêts : annuelle le 23 février de chaque année à compter du 23 février 2023 ;

et, à cette fin :

- de conclure, négocier et signer tout contrat de service de placement avec l'agent placeur mandaté pour mener à bien le placement de ce placement privé, étant précisé qu'il est envisagé que la commission de l'agent placeur s'élève à 0,2% du montant nominal des obligations ;
- de signer les conditions définitives afférentes au placement privé ;
- de signer tout formulaire d'admission à la cotation sur Euronext Paris ; et
- de signer toute attestation, convention de séquestre, tout certificat ou autre document qui serait nécessaire ou utile aux fins de ce placement privé.

ARTICLE 2 : la Directrice Finances et Commande Publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

Pour le Directeur Général et par délégation



Carole ANSELIN,
Directrice Finances et Commande Publique

Décision n° 20220106

Du 23 mars 2022

**PORTANT CONTRACTUALISATION AVEC LE PLACEUR
BANK OF AMERICA D'UN PLACEMENT PRIVE DE
150 000 000 € MAXIMUM SOUS FORME DE « TAP » DE LA SOUCHE
2042**

Le Directeur Général,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté RHMG-2021/111 portant renouvellement du détachement de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général à compter du 30 mars 2021 ;
- VU** la délibération n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du conseil au Directeur général ;
- VU** la délibération n°2018/431 abrogeant la délibération n°2018/275 du 11 juillet 2018 et autorisant la mise en place d'un programme EMTN et d'un programme Neu CP ;
- VU** la délibération n°20211209-297 du 9 décembre 2021 du Conseil d'Ile-de-France Mobilités portant délégation d'attribution du Conseil au directeur général ;
- VU** la délibération n°20211209-302 relative à l'approbation du budget primitif fixant les montants annuels de plafonds d'emprunt pour l'exercice 2022 ;
- VU** la nomination de Madame Carole ANSELIN en qualité de directrice Finances et Commande Publique ;
- VU** la décision n°2022/0057 du 25 février 2022 portant délégation de signature du Directeur général à Madame Carole ANSELIN ;
- VU** le projet de conditions définitives du placement privé proposé et la lettre d'adhésion d'agent placeur « one the day » à conclure avec Bank of America ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder à l'émission du placement privé ayant les caractéristiques suivantes :
○ montant nominal total : 150 000 000 euros (cent cinquante millions d'euros) maximum ;

- date d'émission : 24/03/2022 ;
- date de maturité : 14/02/2042 ;
- taux d'intérêt : 1,275% ;
- prix d'émission : 100% ;
- profil d'amortissement : au pair, à maturité, sauf cas de remboursement anticipé
- périodicité de paiement des intérêts : annuelle le 14 février de chaque année à compter du 14 février 2023 ;

et, à cette fin :

- de conclure, négocier et signer tout contrat de service de placement avec l'agent placeur mandaté pour mener à bien le placement de ce placement privé, étant précisé qu'il est envisagé que la commission de l'agent placeur s'élève à 0,15% du montant nominal des obligations ;
- de signer les conditions définitives afférentes au placement privé ;
- de signer tout formulaire d'admission à la cotation sur Euronext Paris ; et
- de signer toute attestation, convention de séquestre, tout certificat ou autre document qui serait nécessaire ou utile aux fins de ce placement privé.

ARTICLE 2 : la Directrice Finances et Commande Publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour le Directeur Général et par délégation

Carole ANSELIN,
Directrice Finances et Commande Publique

**Décision n°20220124
Du 25 avril 2022**

**PORTANT CONTRACTUALISATION AVEC LA BRED D'UNE LIGNE
DE TRESORERIE DE 100 000 000 € MAXIMUM**

Le Directeur général,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicats des Transports d'Ile de France n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté RHMG-2021/111 portant renouvellement du détachement de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général à compter du 30 mars 2021 ;
- VU** la délibération n°2021/297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du conseil au Directeur général ;
- VU** la nomination de Madame Carole ANSELIN en qualité de directrice des finances et de la commande publique ;
- VU** la décision n°20220057 du 25 février 2022 portant délégation de signature du Directeur général à Madame Carole ANSELIN ;
- VU** la délibération n°20211209/302 du 9 décembre 2021 fixant les montants annuels de plafonds d'emprunt et de ligne de trésorerie pour l'exercice 2022 ;
- VU** la proposition financière de la BRED ;

CONSIDERANT qu'il convient de contractualiser une ligne de trésorerie pour couvrir si nécessaire le besoin de liquidité d'Ile-de-France Mobilités ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de contracter à compter du mois de mai 2022 auprès de la BRED une convention de réservation de ligne de trésorerie présentant les caractéristiques suivantes :

Montant :

- o De la date de signature du contrat et ce jusqu'à la fin de vie de la ligne :
100.000.000,00 EUR (cent millions d'euros)

Durée : 12 mois à compter de la date de signature du contrat ;

Mise à disposition des fonds : par virement avec un préavis de J-2 avant 11h00 ;

Remboursement des fonds : par virement ;

Taux d'intérêt : les utilisations porteront intérêt sur le taux des Euribor de la période de tirage (1, 3 ou 6 mois) + 0,25% par an (index Euribor flooré à 0,00%) ;

Périodicité de paiement des intérêts : concomitant au remboursement de chaque tirage

Commission de non-utilisation : 0%.

Commission d'engagement : une commission annuelle d'engagement de 100 000 EUR (cent mille euros), soit 0,10% du montant maximum sera perçue et versée à la Banque par l'Emprunteur.

Conditions de résiliation du contrat : Néant.

ARTICLE 2 : de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de ligne de trésorerie à intervenir décrit ci-dessus avec l'établissement BRED, ainsi que tout document relatif et tout avenant à venir y afférent, et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

ARTICLE 3 : la Directrice Finances et Commande Publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

Pour le Directeur Général et par délégation



Carole ANSELIN
Directrice Finances et Commande Publique

**Décision n°2022/0053
du 10 mars 2022**

**INDICE « TRANSPORT SCOLAIRE » ET TARIFS DES ABONNEMENTS
« CARTES SCOLAIRE BUS » ET « CARTE SCOLAIRE BUS RPI » POUR
L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Le Directeur général,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la délibération n° 2011/0030 du 9 février 2011 portant création des abonnements « cartes scolaire bus lignes régulières » ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de Directeur général ;
- VU** la délibération n°20211209-297 du 9 décembre 2021 relative à la modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la décision n°20210421 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien Loisel, Directeur des contrats et de la tarification et notamment à son article 2.1.1.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'indice « transport scolaire », utilisé notamment pour l'actualisation des tarifs des abonnements « carte scolaire bus » et « carte scolaire bus RPI », est fixé à 1,0207 pour l'année scolaire 2022/2023.

ARTICLE 2 : la grille des tarifs des abonnements « carte scolaire bus » et « carte scolaire bus RPI » pour l'année scolaire 2022/2023, ci-jointe, est approuvée.

ARTICLE 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

Par délégation,
le Directeur des contrats et de la tarification


Fabien Loisel

ANNEXE

TARIFS DES ABONNEMENTS « CARTE SCOLAIRE BUS LIGNES REGULIERES » ET « CARTE SCOLAIRE BUS LIGNES REGULIERES RPI » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023.

Le tarif d'un abonnement « carte scolaire bus lignes régulières » ou d'un abonnement « carte scolaire bus lignes régulières RPI » :

- s'il comporte un seul trajet, est égal au tarif de ce trajet ;
- s'il comporte une correspondance et donc deux trajets, est égal à la somme des tarifs des deux trajets.

Tarifs des trajets « carte scolaire bus lignes régulières » et « carte scolaire bus lignes régulières RPI – 1AR » pour l'année 2022/2023 :

Nombre de sections	Tarif
1 et 2	182,90 €
3	247,70 €
4	320,20 €
5	392,40 €
6	464,50 €
7	536,90 €
8	609,00 €
9	681,30 €
10	753,50 €
11	825,70 €
12	898,10 €
13	970,30 €
14	1 042,50 €
15	1 114,80 €
16	1 187,00 €
17	1 259,10 €
18	1 331,20 €
19	1 403,40 €
20	1 475,60 €
21	1 548,10 €
22	1 620,30 €
23	1 692,50 €

Nombre de sections	Tarif
24	1 764,80 €
25	1 837,00 €
26	1 909,20 €
27	1 981,40 €
28	2 053,70 €
29	2 125,90 €
30	2 198,20 €
31	2 270,40 €
32	2 342,50 €
33	2 414,70 €
34	2 487,00 €
35	2 559,20 €
36	2 631,40 €
37	2 703,80 €
38	2 776,00 €
39	2 848,50 €
40	2 920,60 €
41	2 992,80 €
42	3 064,90 €
43	3 137,10 €
44	3 209,20 €
45	3 281,60 €

Le tarif d'un trajet « carte scolaire bus lignes régulières RPI – 2 AR » est égal au double du tarif d'un trajet « carte scolaire bus lignes régulières RPI – 1AR » pour le même nombre de section.

Décision n°2022/0065

Du

**PORTANT
RENOUVELLEMENT DU REGISSEUR INTERIMAIRE
DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR LES CIRCUITS
SPECIAUX DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU TERRITOIRE DE
L'ESSONNE**

Le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités,

VU la décision modificative n° 2021/20210116 du 25/05/2021 ;
VU la décision modificative n° 2021/116 du 25/5/21 relative à la désignation d'un
régisseur intérimaire

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le régisseur intérimaire dans ses fonctions,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Madame Florence BEAUME est renouvelée dans ses fonctions de régisseur
intérimaire à compter du 28 décembre 2021 pour une durée maximale de 3 mois.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

Fait à Paris, le **18 MARS 2022**

Le Directeur général
D'Ile-de-France mobilités



Laurent PROBST

Vu pour acceptation,
Le régisseur intérimaire



Mme Florence BEAUME

Copie transmise à l'agent comptable

Décision n°2022/0066

Du

PORTANT CESSATION DE FONCTION DU REGISSEUR INTERIMAIRE – NOMINATION DU NOUVEAU REGISSEUR DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR LES CIRCUITS SPECIAUX DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU TERRITOIRE DE L'ESSONNE

Le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;
- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles R.213-4 à R.213-9, R.213.20 et D.213-22 à D.213-26,
- VU** la délibération n°2015/285 en date du 8 juillet 2015 instituant une régie d'avances et de recettes pour les transports scolaires du département de l'Essonne,
- VU.** la décision de la Présidente d'Ile-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général
- VU** la décision n°2015/0634 en date du 21 décembre 2015 relative à la cessation de fonctions du régisseur titulaire et de deux mandataires, nomination d'un nouveau régisseur titulaire et de deux mandataires suppléants de la régie d'avances et de recettes pour les circuits spéciaux de transports scolaires du territoire de l'Essonne,
- VU** la décision modificative n° 2021/116 du 25/5/21 relative à la désignation d'un régisseur intérimaire
- VU** la délibération n°2019/11 du 13 février 2019 octobre relative à la modification de la délégation d'attribution du conseil au directeur général
- VU** l'arrêté en date du 3 septembre 2001 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15/02/2022;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau régisseur pour le fonctionnement de la régie d'avances et de recettes pour les circuits spéciaux de transports scolaires du territoire de l'Essonne à la demande de l'Agent comptable et du régisseur titulaire,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Madame Florence BEAUME cesse ses fonctions de régisseur intérimaire de la régie d'avances et de recette des transports scolaires auprès du service des transports scolaires d'Île-de-France Mobilités pour le territoire de l'Essonne à compter du 28 mars 2022

ARTICLE 2 : Madame Florence Beaume est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes des transports scolaires auprès du services des transports scolaires d'Île-de-France Mobilités pour le territoire de l'Essonne à compter de cette même date, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci

ARTICLE 3 : en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Florence Beaume sera remplacée par Mme Audrey COMMIEN, mandataire suppléante.

ARTICLE 4 : Madame Florence Beaume est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 6 100 euros.

ARTICLE 5 : Madame Florence Beaume percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 640 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie. Elle percevra la NBI à hauteur de 20 points d'indice.

ARTICLE 6 : Madame Audrey COMMIEN, mandataire suppléant, percevra une Indemnité de Responsabilité d'un montant de 12 € par semaine pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 12 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

Fait à Paris, le **18 MARS 2022**
18 MARS 2022

Le Directeur général
D'Ile-de-France mobilités


Laurent PROBST

Vu pour acceptation,
Le régisseur titulaire



Mme Florence BEAUME

Vu pour acceptation,
Le mandataire suppléant



Mme Audrey COMMIE

Copie transmise à l'agent comptable

DECISION N°DEC20220055

DU 18 février 2022

DECISION DE DECLARATION SANS SUITE POUR INFRUCTUOSITE

La Directrice Finances et Commande Publique d'Ile-de-France Mobilités

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la décision de la Présidente d'Ile-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général ;
- VU** la délibération n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du conseil au directeur général ;
- VU** la nomination de Madame Carole ANSELIN en qualité de Directrice Finances et Commande Publique ;
- VU** la décision n°20210420 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** les avis de marché 21-111089 paru au BOAMP et 2021-OJS157-417058 paru au JOUE ;
- VU** le règlement de consultation fixant la date limite des offres au 20 septembre 2021 à 14h00 ;

CONSIDERANT la consultation 2021-041 relative à l'« **ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR DIFFERENTES EXPERTISES - Lot 1 : Expertises réseaux** » passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'à la date limite de remise des offres il a été constaté qu'aucune offre n'a été déposée ;

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la décision du pouvoir adjudicateur de déclarer sans suite la consultation concernant l'« **ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR DIFFERENTES EXPERTISES - Lot 1 : Expertises réseaux** » pour infructuosité ;

DECIDE

ARTICLE 1 : la consultation 2021-041 relative à l'« ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR DIFFERENTES EXPERTISES - Lot 1 : Expertises réseaux » lancée en application des dispositions des articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, est déclarée sans suite pour infructuosité. Il sera procédé à une relance selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour le Directeur Général et par
Délégation
La Directrice Finances et Commande
Publique

Carole ANSELIN



18/02/2022
Carole ANSELIN

DECISION N° DEC20220121

DU 29 MARS 2022

**Décision de déclaration sans suite du marché 2021-096 – PAM
FRANCILIEN LOT 2 : REALISATION DES COURSES CONFIEES
PAR LE CENTRE DE SERVICES DU PAM FRANCILIEN SUR LE
PERIMETRE DES DEPARTEMENTS
94, 75, 91, 78, 92**

Le directeur général d'Ile-de-France Mobilités

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le code de la commande publique et notamment les articles R2185-1 et R2185-2 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Ile-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général ;
- VU** la délibération 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du conseil au directeur général ;
- VU** la nomination de Madame Carole ANSELIN en qualité de directrice des finances et de la commande publique ;
- VU** la décision 20220057 du 25 février 2022 portant délégation de signature ;
- VU** les avis n°21-165809 du BOAMP et 2021-OJS247-653750 au JOUE publiés le 21 décembre 2021 et les avis rectificatifs n° 22-28646 du BOAMP et 2022-OJS042- 109836 au JOUE du 01 mars 2022 relatif à la réalisation des courses confiées par le centre de services du PAM Francilien sur le périmètre des départements 94, 75, 91, 78, 92

CONSIDERANT que la consultation a été décomposée en quatre lots définis comme suit :

- Lot 1 : Mise en place et exploitation du centre de services du PAM Francilien ;
- Lot 2 : Réalisation des courses confiées par le centre de services du PAM Francilien sur le périmètre des départements 94, 75, 91, 78 et 92 ;
- Lot 3 : : Contrôle des prestations réalisées par le centre de services du PAM Francilien ;
- Lot 4 : Contrôle des prestations réalisées par les opérateurs des courses.

CONSIDERANT qu'à la date limite de remise des offres le 04 mars 2022 à 12h00, une offre a été déposée pour le lot n°2, dans le délai imparti, à savoir le pli Keolis SA (groupement de 3 co-traitants Keolis Mobilités Paris, Keolis Mobilités Val de Marne et Citemobil 78/92) ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle stratégie conduit Ile-de-France Mobilités à ne pas donner suite à la consultation lancée pour le lot n°2 pour modification du besoin initialement identifié ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La consultation n°2021-096 lot 2 PAM Francilien : Réalisation des courses confiées par le centre de services du PAM Francilien sur le périmètre des départements 94, 75, 91, 78, 92, est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général tenant à la nécessité de modifier les besoins initialement identifiés.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

Par Délégation,

La Direction des Finances et de la Commande Publique

Carole ANSELIN



08/04/2022
Carole ANSELIN

DECISION n° 20220069

Du 1^{er} Mars 2022

PATRIMOINE – SOUS-LOCATION D'UN BIEN SITUE

A l'angle de la rue de Bruxelles et de la rue de Strasbourg à Pontault-Combault (77340), partie de parcelle cadastrée section B n° 2656

**A LA SOCIETE FRANCE ROUTAGE D'UNE PARTIE DU SITE PRIS A BAIL
PAR ÎLE DE FRANCE MOBILITES AU TITRE D'UN BAIL COMMERCIAL**

Le Directeur des Infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports et notamment l'article L.1241-1 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** Le Code du commerce et notamment les articles L. 145-1 et suivants ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** la Délibération du conseil d'administration du **Syndicat des transports d'Île-de-France** n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Île-de-France ;
- VU** la décision n° 20220056 du 25 février 2022 portant délégation de signature et notamment son point 3.4 ;
- VU** le bail commercial signé les 17 et 18 décembre 2020 entre la société BFR Tech et Île-de-France Mobilités et ses avenants n° 1 et 2.

CONSIDERANT que le site pris à bail par Île-de-France Mobilités consiste en un terrain situé à l'angle de la rue de Bruxelles et de la rue de Strasbourg à Pontault-Combault (77340), sur une partie de parcelle cadastrée section B n° 2656 ;

CONSIDERANT que le terrain précité est libre de toute occupation jusqu'au 1^{er} janvier 2024, date à laquelle sera mise en service la DSP 9.

CONSIDERANT le bail commercial et ses avenants susvisés et notamment son article autorisant uniquement la sous-location du site aux attributaires des contrats de la commande publique conclus par Île-de-France Mobilités pour l'exploitation d'une ligne régulière de transport par autobus ;

CONSIDERANT qu'il est envisagé de sous-louer une partie de la parcelle B n° 2656 sise sur le terrain précité, étant précisé que la partie sous-louée aurait une consistance de 4 200 m² ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'avenanter le bail commercial précité afin de permettre la conclusion d'une convention de sous-location à un attributaire d'un contrat de la commande publique pour un objet autre que l'exploitation d'une ligne régulière de transport par autobus ;

ARTICLE 2 : de conclure la convention de sous-location entre Île de France Mobilités et la société France Routage qui ne concernera qu'une partie de la parcelle B n° 2656 précitée ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Pour le Directeur des Infrastructures,
et par délégation,**

**L'adjoint au chef du département
Foncier et Patrimoine**

Julien BARRIAT



DECISION N° 20220093

du 7 Mars 2022

**PATRIMOINE – ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
« 17-23, RUE DU GÉNÉRAL VALÉRIE ANDRÉ »
A VÉLIZY-VILLACOUBLAY (78)**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment son article 7 ;
- VU** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment son article 1 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Île-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général, et notamment son article 1.14.5 ;

CONSIDÉRANT qu'Île-de-France Mobilités est propriétaire des parcelles cadastrées AK n°230, AI n°95, AK n°231, AI n°111 et n°112 (issues de la parcelle AI n°96) situées 19, rue du Général Valérie André à Vélizy-Villacoublay (78) et indispensable à l'exploitation du centre-bus ;

CONSIDÉRANT qu'Île-de-France Mobilités, les sociétés PLEYEL INVESTISSEMENT et ELYSEES PIERRE ne peuvent accéder aux biens dont elles sont propriétaires qu'en empruntant la voie d'accès sise sur le volume n°1 ayant pour assiette les parcelles cadastrées section AI n°109 et AI n°112 (issue de la parcelle AI n°96) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une association syndicale libre dénommée « ASL du 17-23, rue du Général Valérie André » à Vélizy-Villacoublay (78) ayant notamment pour objet, d'une part, la propriété, la gestion et l'entretien de la voie d'accès à la voirie publique, constituée sur le volume n°1 ayant pour assiette les parcelles cadastrées section AI n°109 et AI n°112 (issue de la parcelle AI n°96), et, d'autre part, la propriété, la gestion et l'entretien d'équipements communs (canalisations, réseaux, ouvrages, constructions, etc.) à tous les membres ou à certains de ses membres ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer l'ASL du 17-23 rue du Général Valérie André à Vélizy-Villacoublay (78) pour permettre l'exploitation du service public de transport en commun par bus ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'intégrer l'association syndicale libre « ASL du 17-23, rue du Général Valérie André » sise à Vélizy-Villacoublay (78) et d'approuver les statuts de ladite association syndicale libre ;

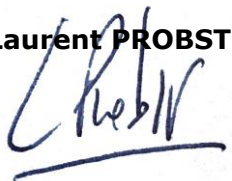
ARTICLE 2 : de signer tous les actes permettant à Île-de-France Mobilités d'adhérer à l'association syndicale libre « ASL du 17-23, rue du Général Valérie André » sise à Vélizy-Villacoublay (78) ;

ARTICLE 3 : d'approuver et de signer tous actes, conventions et/ou protocoles permettant à Île-de-France Mobilités de se retirer de l'association syndicale libre « ASL du 17-23, rue du Général Valérie André » sise à Vélizy-Villacoublay (78), et/ou de prendre toute décision en tant que membre de l'association ;

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Laurent PROBST


DECISION n° 20220099

du 10 Mars 2022

**PATRIMOINE –
ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE SUR LA COMMUNE DE POISSY
(78300)**

**PARCELLE CADASTREE AW 457 issue de la parcelle AW 47 sise 21
boulevard Gambetta à Poissy**

**POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN DU
TRAM 13 express phase 2**

Le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2015/523 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 7 octobre 2015 approuvant le DOCP complémentaire pour le projet Tram 13 express phase 2 Saint Germain grande ceinture et Achères ville RER ;
- VU** la délibération n° 2017/303 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 30 mai 2017 approuvant le schéma de principe complémentaire et le dossier d'enquête publique complémentaire pour le projet Tram 13 express phase 2 Saint Germain grande ceinture et Achères ville RER ;
- VU** la délibération n° 2018/294 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 11 juillet 2018 approuvant la déclaration de projet pour le projet Tram 13 express phase 2 Saint Germain grande ceinture et Achères ville RER ;
- VU** la délibération n° 2018/475 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 9 octobre 2018 approuvant la convention de financement des études d'avant-projet et des premières acquisitions foncières ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-78 de la Préfecture des Yvelines du 6 décembre 2018 qui déclare d'utilité publique, le projet du tramway T13 phase 2 au profit d'Ile-de-France Mobilités de SNCF réseau et SNCF Mobilités et met en compatibilité les plans locaux d'urbanisme des communes de Saint Germain en Laye, Poissy et Achères;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités n°20211209/297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général, et notamment son article 1.8.2 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Ile-de-France Mobilités 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur général;

VU la Décision du Directeur Général n° 2022/0056 du 25 février 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 25 février 2022 ;

VU l'avis de la Direction nationale d'intervention domaniale en date du 26 janvier 2022;

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir une emprise en qualité de sol, libre de toute occupation de 37 m², cadastrée section AW n °457 issue de la parcelle AW n° 47 sise 21 boulevard Gambetta à Poissy et d'en disposer pour la réalisation du tramway Tram 13 express phase 2;

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec les propriétaires Madame et Monsieur GUILLAUME;

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

CONSIDERANT que la valeur vénale prévue est conforme à l'avis de France Domaine ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de procéder à l'acquisition d'une emprise en qualité de sol, libre de toute occupation de 37 m², cadastrée section AW n °457 issue de la parcelle AW n° 47 sise 21 boulevard Gambetta à Poissy (78300), pour un montant de cinquante deux mille euros (52 000 €) ventilés de la façon suivante :

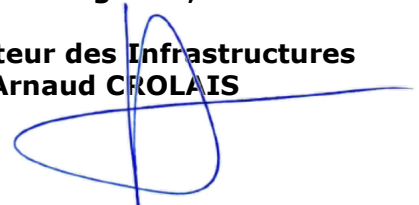
- valeur vénale : 24 420 €
- indemnité de emploi : 3442 €
- indemnité accessoire : 24 138 €

ARTICLE 2 : la somme exigée pour la présente acquisition, sera portée au budget de l'opération de transport ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile de France mobilité sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile de France Mobilités.

**Pour le Directeur Général et par
délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures
Arnaud CROLAIS**



DECISION n° 20220105

du 22 Mars 2022

ANNULE ET REMPLACE LA N° 20220099

**PATRIMOINE –
ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE SUR LA COMMUNE DE POISSY
(78300)
PARCELLE CADASTREE AW 457 issue de la parcelle AW 47 sise 21
boulevard Gambetta à Poissy
POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN DU
TRAM 13 express phase 2**

Le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2015/523 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 7 octobre 2015 approuvant le DOCP complémentaire pour le projet Tram 13 express phase 2 Saint Germain grande ceinture et Achères ville RER ;
- VU** la délibération n° 2017/303 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 30 mai 2017 approuvant le schéma de principe complémentaire et le dossier d'enquête publique complémentaire pour le projet Tram 13 express phase 2 Saint Germain grande ceinture et Achères ville RER ;
- VU** la délibération n° 2018/294 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 11 juillet 2018 approuvant la déclaration de projet pour le projet Tram 13 express phase 2 Saint Germain grande ceinture et Achères ville RER ;
- VU** la délibération n° 2018/475 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 9 octobre 2018 approuvant la convention de financement des études d'avant-projet et des premières acquisitions foncières ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-78 de la Préfecture des Yvelines du 6 décembre 2018 qui déclare d'utilité publique, le projet du tramway T13 phase 2 au profit d'Ile-de-France Mobilités de SNCF réseau et SNCF Mobilités et met en compatibilité les plans locaux d'urbanisme des communes de Saint Germain en Laye, Poissy et Achères ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités n° 20211209/297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général, et notamment son article 1.8.2 ;

- VU** la décision de la Présidente d'Ile-de-France Mobilités 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur général;
- VU** la Décision du Directeur Général n° 2022/0056 du 25 février 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 25 février 2022 ;
- VU** l'avis de la Direction nationale d'intervention domaniale en date du 26 janvier 2022;

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir une emprise en qualité de sol, libre de toute occupation de 37 m², cadastrée section AW n °457 issue de la parcelle AW n° 47 sise 21 boulevard Gambetta à Poissy et d'en disposer pour la réalisation du tramway Tram 13 express phase 2;

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec les propriétaires Madame et Monsieur GUILLAUME;

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

CONSIDERANT que la valeur vénale prévue est conforme à l'avis de France Domaine ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de procéder à l'acquisition d'une emprise en qualité de sol, libre de toute occupation de 37 m², cadastrée section AW n °457 issue de la parcelle AW n° 47 sise 21 boulevard Gambetta à Poissy (78300), pour un montant de cinquante deux mille euros (52 000 €) hors taxe et frais de notaire, ventilés de la façon suivante :

- valeur vénale : 24 420 €
- indemnité de remploi : 3442 €
- indemnité accessoire : 24 138 €

ARTICLE 2 : la somme exigée pour la présente acquisition, sera portée au budget de l'opération de transport ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile de France mobilité sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile de France Mobilités.

**Pour le Directeur Général et par
délégation**

**Le Directeur des Infrastructures
Arnaud CROLAIS**

DECISION n° 20220116

du 01 Avril 2022

**PATRIMOINE – ACQUISITION D’UN BIEN SITUE
lieu-dit « *L’Orme des Merisiers* » - parcelle B n°74
A SAINT-AUBIN (91)**

**POUR LA REALISATION DU PROJET DE
TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE ENTRE MASSY ET SACLAY**

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l’organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n° 2012/0290 du 10 octobre 2012 portant approbation de l’avant-projet du Transport en commun en site propre entre Massy et Saclay ;
- VU** la délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2012/0162 du 6 juin 2012 portant déclaration de projet ;
- VU** le procès-verbal de l’Assemblée Générale de l’Association Syndicale des propriétaires du lotissement Les Algorithmes à Saint-Aubin du 10 décembre 2020 ;
- VU** l’avis n°2022-91538-09752 de la Direction départementale des Finances Publiques de l’Essonne du 24 février 2022;
- VU** la note du cabinet Centaure du 22 mars 2022 ;
- VU** la délibération du conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d’attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision du directeur général n°20220056 du 12 septembre 2013 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que le bien, situé sur la commune de Saint-Aubin (département de l’Essonne), est constitué d’un terrain de 1 311 m² supportant notamment une partie des voies du Transport en commun en site propre entre Massy et Saclay ;

CONSIDERANT la nécessité d’acquérir le bien et d’en disposer pour l’exploitation du Transport en commun en site propre entre Massy et Saclay ;

CONSIDERANT l’intérêt public d’une telle acquisition foncière ;

CONSIDERANT l’opportunité d’acquérir le bien à l’amiable et les négociations menées avec les propriétaires ;

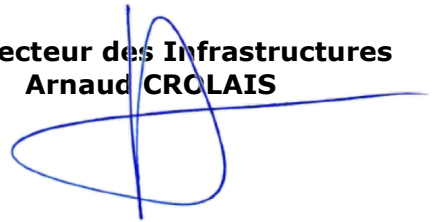
DECIDE :

ARTICLE 1 : de procéder à l'acquisition de la parcelle située sur la commune de Saint-Aubin (département de l'Essonne), cadastrée section B n°74 d'une contenance de 1 311 m² appartenant à L'Association Syndicale des propriétaires du lotissement Les Algorithmes à Saint-Aubin, libre de toute location ou occupation, pour un montant de deux cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt quatorze euros (239 394 euros), ventilés de la manière suivante :

- valeur vénale : cent quatre-vingt trois mille cinq cent quarante euros (183 540€)
- frais de négociation : cinquante-cinq mille neuf cent quatre-vingt quatorze euros (55 994€)

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités, sis 39bis-41 rue du Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures
Arnaud CROLAIS**



DECISION N° 20220130

du 04 Mai 2022

**PATRIMOINE – ACQUISITION DE BIEN SITUE
Avenue Marcel Cachin à ORLY (94)**

Parcelle cadastrée section AE n°663

**DANS LE CADRE DU TRAMWAY T9
ENTRE PARIS (PORTE DU CHOISY) ET ORLY**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'expropriation ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération n°2013/528 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 11 décembre 2013 portant approbation du schéma de principe, du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de la convention de financement avant-projet relatifs au projet de tramway T9 Paris-Orly ;
- VU** l'Arrêté inter-préfectoral déclarant d'utilité publique la réalisation de la ligne de tramway T9 au profit du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) ;
- VU** l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- VU** l'avis de la Direction Nationale d'Intervention Domaniales en date du 29 mars 2021 ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général, et notamment son article 1.8.1 ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20220056 du 25 février 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 25 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le bien consiste en une parcelle de terrain nu cadastrée section AE n°663, d'une contenance d'environ 80 m² à ORLY – avenue Marcel Cachin ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire du bien ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AE n°663 située avenue Marcel Cachin, sur la commune d'Orly (94), d'une contenance totale d'environ 80 m² appartenant à APF FRANCE HANDICAP, dont le siège est à PARIS (75013), 17, boulevard Auguste Blanqui, identifiée sous le numéro SIREN 775 688 732, pour un montant total de SEIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE euros hors taxes (16 960 € HT) ;

ARTICLE 2 : la somme exigée pour la présente acquisition – 16 960 euros hors taxes et hors frais administratifs-, sera portée au budget de l'opération de transport ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Ile-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour le Directeur général
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**

DECISION N° 20220146

du 12 Mai 2022

**PATRIMOINE – ACQUISITION DE BIENS SITUÉS
Avenue Serge Dassault à CORBEIL-ESSONNES (91)**

Parcelles cadastrées section BT n°475 et BT n°476

POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRANSPORT PUBLIC T-ZEN 4

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'expropriation ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2015/184 du 15 juin 2015 portant approbation du schéma de principe, du dossier d'enquête publique et de la convention de financement d'avant-projet et premières acquisitions foncières relatifs au projet T-Zen 4 entre la place de la Treille à Viry-Châtillon et la gare du RER D à Corbeil-Essonnes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016-PREF.DRCL/BEFAP/SSAF-910 du 8 décembre 2016 déclarant d'utilité publique le projet de transport public T-Zen4 entre la place de la Treille à Viry-Châtillon et la gare du RER D à Corbeil-Essonnes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT/BUPPE-253 du 26 octobre 2021 portant prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique du projet de transport public T-Zen 4 ;
- VU** l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- VU** l'avis de la Direction Nationale d'Intervention Domaniales en date du 14 juin 2021 ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général, et notamment son article 1.8.1 ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20220056 du 25 février 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 25 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que les biens consistent en deux parcelles cadastrées section BT n°475 et BT n°476, de contenances respectives d'environ 1 432 m² et 347 m² à CORBEIL-ESSONNES – avenue Serge Dassault ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir les biens et d'en disposer pour la réalisation des travaux du projet de transport public T-Zen 4 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir les biens à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire des biens ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées BT n°475 et BT n°476 situées avenue Serge Dassault, sur la commune de Corbeil-Essonnes (91), d'une contenance totale d'environ 1 779 m² appartenant à l'Etat, pour un montant total de VINGT DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUINZE EUROS HORS TAXES (22 575 € HT) ventilé de la manière suivante :

- Indemnité principale : VINGT-ET-UN MILLE CINQ CENT EUROS (21 500 €) ;
- Indemnité de remploi : MILLE SOIXANTE-QUINZE EUROS (1075 €).

ARTICLE 2 : la somme exigée pour la présente acquisition – 22 575 euros hors taxes et hors frais administratifs-, sera portée au budget de l'opération de transport ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Ile-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour le Directeur général
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION n° 20220114

Du 31 Mars 2022

**PATRIMOINE –PRISE DE POSSESSION D’UN BIEN SITUE
127, quai Jules Guesde à VITRY-SUR-SEINE (94)**

Parcelle cadastrée section B n°101

POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRANSPORT PUBLIC T-ZEN5

Le Directeur Général d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l’expropriation ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2011/0629 du 6 juillet 2011 approuvant la convention de financement des études, la concertation préalable, le schéma de principe et l’enquête publique relatifs au projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen 5 » entre Paris (XIIIème arrondissement) et la commune de Choisy le Roi ;
- VU** l’Arrêté inter-préfectoral n°2016/3864 du 16 décembre 2016 déclarant d’utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen5 » entre la station « Grands Moulins » et la station « Régnier-Marcailloux » sur le territoire des communes de Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi ;
- VU** l’Arrêté inter-préfectoral n°2021/03545 du 5 octobre 2021 prorogeant les effets de la Déclaration d’Utilité Publique prononcée par arrêté inter-préfectoral n°2016/3864 du 16 décembre 2016 ;
- VU** l’Ordonnance d’expropriation du 7 mai 2021 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d’Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d’attributions du Conseil au Directeur Général, et notamment son article 1.8.1 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220056 du 25 février 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 25 février 2022 ;
- VU** l’avis de la Direction Nationale d’Interventions Domaniales en date du 17 juillet 2020, prorogé par avis en date du 7 mars 2022 ;

CONSIDERANT que le bien consiste en une parcelle, constituant un terrain nu, cadastrée section B n°101, issue de la parcelle anciennement cadastrée section B n°80, d’une

contenance d'environ 72 m² à VITRY-SUR-SEINE – 127, quai Jules Guesde, appartenant avant expropriation à la Société Anonyme (SA) ENEDIS ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre possession de la parcelle cadastrée section B n°101, issue de la parcelle anciennement cadastrée section B n°80, et d'en disposer rapidement pour la réalisation des travaux du projet de transport public T-Zen5 ;

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle prise de possession ;

CONSIDERANT l'opportunité de prendre possession du bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire exproprié ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer un traité d'adhésion à expropriation pour la prise de possession de la parcelle expropriée située sur la commune de VITRY-SUR-SEINE (département du Val de Marne), cadastrée section B n°101, issue de la parcelle anciennement cadastrée section B n°80, d'une contenance d'environ 72 m², appartenant avant expropriation à la Société Anonyme (SA) ENEDIS– domiciliée à PARIS LA DÉFENSE CEDEX (92 079) , 34, place des Corolles, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 444 608 442, pour un montant total de VINGT CINQ MILLE DEUX CENT EUROS (25 200,00 €) ventilé comme suit :

- Indemnité principale : VINGT DEUX MILLE EUROS (22 000,00 €) ;
- Indemnité de remploi : TROIS MILLE DEUX CENT EUROS (3 200,00 €).

ARTICLE 2 : la somme exigée pour la présente prise de possession – 25 200 euros hors taxes et hors frais - sera reportée au budget de l'opération de transport ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île de France Mobilités.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour le Directeur général
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures
Arnaud CROLAIS**

DECISION n° 20220115

Du 31 Mars 2022

PATRIMOINE –PRISE DE POSSESSION DE BIENS SITUES

**1, rue Auguste Blanqui et 60, avenue Anatole France
à VITRY-SUR-SEINE (94)**

Parcelles cadastrées section B n°97 et n°99

POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRANSPORT PUBLIC T-ZEN5

Le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'expropriation ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2011/0629 du 6 juillet 2011 approuvant la convention de financement des études, la concertation préalable, le schéma de principe et l'enquête publique relatifs au projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen 5 » entre Paris (XIIIème arrondissement) et la commune de Choisy le Roi ;
- VU** l'Arrêté inter-préfectoral n°2016/3864 du 16 décembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen5 » entre la station « Grands Moulins » et la station « Régnier-Marcailloux » sur le territoire des communes de Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi ;
- VU** l'Arrêté inter-préfectoral n°2021/03545 du 5 octobre 2021 prorogeant les effets de la Déclaration d'Utilité Publique prononcée par arrêté inter-préfectoral n°2016/3864 du 16 décembre 2016 ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation du 7 mai 2021 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général, et notamment son article 1.8.1 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220056 du 25 février 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 25 février 2022 ;
- VU** l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 17 juillet 2020, prorogé par avis en date du 7 mars 2022 ;

CONSIDERANT que les biens consistent en deux parcelles cadastrées section B n°97 et n°99, issues des parcelles anciennement cadastrées section B n°79 et 81, de contenances respectives d'environ 464 m² et 217 m² à VITRY-SUR-SEINE – 1, rue Auguste Blanqui et

60, avenue Anatole France, appartenant avant expropriation à la Société Anonyme (SA) RTE Réseau de Transport d'Electricité ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre possession des parcelles cadastrées section B n°97 et n°99, issues des parcelles anciennement cadastrées section B n°79 et 81, et d'en disposer rapidement pour la réalisation des travaux du projet de transport public T-Zen5 ;

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle prise de possession ;

CONSIDERANT l'opportunité de prendre possession des biens à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire exproprié ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer un traité d'adhésion à expropriation pour la prise de possession des parcelles expropriées situées sur la commune de VITRY-SUR-SEINE (département du Val de Marne), cadastrées section B n°97 et n°99, issues des parcelles anciennement cadastrées section B n°79 et n°81, de contenances respectives d'environ 464 m² et 217 m², appartenant avant expropriation à la Société Anonyme (SA) RTE Réseau de Transport d'Electricité – domiciliée à LA DÉFENSE CEDEX (92 073) , Immeuble Window – 7c, Pl du Dôme, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 444 619 258, pour un montant total de SIX CENT QUATORZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (614 250,00 €) ventilé comme suit :

- Indemnité principale : DEUX CENT QUATRE MILLE EUROS (204 000,00 €) ;
- Indemnité de remploi : VINGT-ET-UN MILLE QUATRE CENT EUROS (21 400,00 €) ;
- Indemnité accessoire au titre de la reconstitution des fonctionnalités impactées : TROIS CENT QUATRE-VINGT HUIT MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS (388 850,00 €).

ARTICLE 2 : la somme exigée pour la présente prise de possession – 614 250 euros hors taxes et hors frais - sera reportée au budget de l'opération de transport ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île de France Mobilités.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour le Directeur général
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures
Arnaud CROAIS**

DECISION n° 20220144

du 11 Mai 2022

**PATRIMOINE – PRISE DE POSSESSION DE BIENS SITUES
rue François de la Rochefoucauld à VIRY-CHÂTILLON (91)**

**POUR LA REALISATION DU PROJET TRAMWAY ENTRE MASSY ET EVRY
(T12E)**

Le Directeur des Infrastructures d'Ile-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'expropriation ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n° 2013/177 du 12 juin 2013 approuvant la déclaration de projet ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2014/248 du 5 juin 2014 portant approbation de l'avant-projet relatif au Tram-Train Massy-Evry ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet du tramway entre Massy et Evry au profit du STIF, de RFF (SNCF Réseau) et de la SNCF ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2016-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-29 du 21 janvier 2016 portant cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet Tram Train Massy Evry ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation du 15 juin 2016 et l'ordonnance rectificative du 10 octobre 2016 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment son article 1.8 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220056 du 25 février 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 25 février 2022 ;
- VU** l'avis de la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne n° 2022-91687-00158 en date du 1^{er} février 2022 ;
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée Générale de la copropriété « Erable 2 » en date du 7 mars 2022 ;

CONSIDERANT que les biens dont il s'agit de prendre possession consistent en des places de stationnements non couvertes constituant des parties communes de la copropriété, sis sur les parcelles cadastrées section AZ n° 75 et AZ n° 76, rue François de la Rochefoucauld à VIRY-CHÂTILLON (91) ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre possession des biens et d'en disposer rapidement pour la réalisation des travaux du projet de tramway entre Massy et Evry ;

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle prise de possession ;

CONSIDERANT l'opportunité de prendre possession des biens à l'amiable et les négociations menées avec les propriétaires ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer avec le Syndicat des copropriétaires de la Résidence « Erable 2 » un protocole d'accord pour la prise de possession, par Ile-de-France Mobilités, de quarante-quatre places de stationnements non couvertes constituant des parties communes de la copropriété expropriées sis parcelles cadastrées section AZ n° 75 et AZ n° 76, rue François de la Rochefoucauld à VIRY-CHÂTILLON (91), selon les modalités suivantes :

- Indemnité principale : 132 000 € HT
- Indemnité accessoire : 14 200 € HT

ARTICLE 2 : les sommes exigées au titre de la présente décision, incluant les frais administratifs, de notaire et de géomètre à charge d'Ile-de-France Mobilités, seront reportées au budget de l'opération de transport ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION n° 20220104

du 21 Mars 2022

DECONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION

**LOT NUMERO 265 – PARCELLE AZ n°76
SITUE RUE FRANCOIS DE LA ROCHEFOUCAULD A VIRY-CHATILLON (91)**

**POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRAM-TRAIN
ENTRE MASSY ET EVRY**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, notamment les articles L. 521-1 à L. 522-4, R. 323-8 et R.323-10 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2012/0099 du 11 avril 2012 portant approbation du schéma de principe, du dossier d'enquête d'utilité publique et de la convention de financement d'avant-projet relatifs au projet de Tram-train Massy-Evry ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2013-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du Tram-train entre Massy et Evry et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes de Palaiseau, Massy, Champlan, Epinay-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon, Morsang-sur-Orge, Grigny, Ris-Orangis, Evry et Courcouronnes ;
- VU** l'Arrêté n°2016-PREF-DCRI/BEPAFI/SSAF-29 du 21 janvier 2016 portant cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet Tram-train Massy-Evry ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation du 15 juin 2016 délivrée par Madame le Juge de l'Expropriation près du Tribunal Judiciaire d'Evry-Courcouronnes ;
- VU** l'Ordonnance rectificative d'expropriation du 10 octobre 2016 délivrée par Madame le Juge de l'expropriation près du Tribunal Judiciaire d'Evry-Courcouronnes ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du conseil au directeur général télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 14 décembre 2021 ;

- VU** la Décision du Directeur Général n°20220056 du 25 février 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 25 février 2022 ;
- VU** le jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation près du Tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes, en date du 27 juillet 2021, fixant indemnités de dépossession du lot de copropriété n°265 situé sur la parcelle cadastré AZ n°76 sis sur la commune de VIRY-CHATILLON (Département de l'Essonne) – rue François de la Rochefoucauld – à un montant de 3 600 € (trois mille six cent euros) ;
- VU** le titre de propriété de Madame Thérèse TA NGUYET veuve CANTON, de Monsieur Jean-François CANTON et de Monsieur Alain CANTON, en date du 1^{er} et 5 juillet 1993, précisant les quotités acquises ;
- VU** la Décision n° 20210376 du 23 novembre 2021 portant consignation d'une partie de l'indemnité de dépossession du lot de copropriété n°265 situé sur la parcelle AZ n°76, sis rue François de la Rochefoucauld à VIRY-CHATILLON (91170) ;
- VU** le Récépissé n°2575941021 du 17 décembre 2021 de consignation d'une somme de 2 250 € adressée à la Caisse des Dépôts pour le lot de copropriété n°265 sur la parcelle AZ n°76, sis rue François de la Rochefoucauld à VIRY-CHATILLON (91170), correspondant à la part de l'indemnité de dépossession devant revenir à Madame Thérèse TA NGUYET, veuve CANTON ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral et l'ordonnance d'expropriation susvisés ont permis la prise de possession des biens susmentionnés ;

CONSIDERANT qu'Ile de France Mobilités a rencontré un obstacle au paiement au motif de l'absence de transmission des pièces nécessaires au paiement ;

CONSIDERANT qu'Ile de France Mobilités a pris possession des biens après avoir procédé à la consignation de la somme deux mille deux cent cinquante euros (2 250€) correspondant à la part de l'indemnité fixée par jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation près du Tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes en date du 27 juillet 2021 devant revenir à Madame Thérèse TA NGUYET, veuve CANTON ;

CONSIDERANT que la prise de possession est intervenue à l'expiration du délai d'un mois suivant la réception des fonds par la Caisse des Dépôts et Consignation soit le 17 janvier 2022 ;

CONSIDERANT qu'en date du 5 mars 2022, Madame Thérèse TA NGUYET, veuve CANTON a transmis les pièces nécessaires au paiement de l'indemnité ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : qu'Ile de France Mobilités accepte la demande de déconsignation de la somme de **DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (2 250 euros)** au bénéfice de Madame Thérèse TA NGUYET, veuve CANTON, au motif qu'elle a transmis les pièces nécessaires au paiement de l'indemnité ;

ARTICLE 2 : que la somme de **DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (2 250 euros)** abondée des intérêts de consignation, correspondant au montant de l'indemnité consignée, peut être déconsignée au bénéfice de Madame Thérèse TA NGUYET, veuve CANTON sur le compte bancaire n°FR60 3000 2014 6200 0000 8124 R44 ;

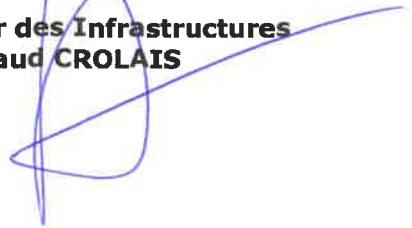
ARTICLE 3 : que la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour Le Directeur Général
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures
Arnaud CROLAIS**



DECISION N°20220113

Du 31 Mars 2022

PATRIMOINE – MISE A DISPOSITION A TRANSDEV ILE-DE-FRANCE D'UN BIEN SITUE

**43 rue Louis LEBLANC à RAMBOUILLET (78)
Parcelle cadastrée section AX n°80**

Le Directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code civil ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la Décision du Directeur Général n° 20220056 du 25 février 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour à Monsieur Arnaud CROLAIS, Directeur des Infrastructures, et à Monsieur Eric MAUPERON, chef du Département Foncier et Patrimoine.
- VU** la demande de Transdev Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que le bien objet de la mise à disposition, sis 43 rue Louis LEBLANC à RAMBOUILLET (78 120), a été acquis par Ile-de-France Mobilités le 10 mars 2021 auprès de la communauté d'agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES, en vue d'être mis à disposition du titulaire de la délégation de service public n°30, et consiste en un ensemble immobilier, cadastré AX n°80, comprenant cinq bâtiments ainsi que des emplacements de stationnement en extérieur ;

CONSIDÉRANT que le bien n'est destiné à être mis à disposition du titulaire de la délégation de service public numéro 30 qu'au 1^{er} août 2023 ;

CONSIDÉRANT que Transdev Ile-de-France, dans le cadre des travaux de transition énergétique qui doivent être réalisés sur le site historique sis 3, rue André Marie Ampère – 78 120 Rambouillet, a sollicité la mise à disposition à titre gratuit du site appartenant à Ile-de-France Mobilités, sis 43, rue Louis Leblanc – 78 120 Rambouillet en vue d'y remiser 12 véhicules de transport en commun ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit du bien cadastré section AX n°80, d'une superficie de 13 512 m², sis 43 rue Louis LEBLANC à Rambouillet (78120), à Transdev Ile-de-France, avec prise d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2022, jusqu'au 31 juillet 2023, afin d'y remiser 12 véhicules de transport en commun ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

**Pour le Directeur Général,
et par délégation,
Le Directeur des Infrastructures
Arnaud CROLAIS**

DECISION N°20220122

Du 20 Avril 2022

**PATRIMOINE – MISE A DISPOSITION AU CRS 8 DE BIEVRES D'UN BIEN
SITUÉ**

**31 Avenue de la Baltique à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140)
Parcelle cadastrée section AP n° 2**

Le Directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code civil ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la Décision du Directeur Général n° 20220056 du 25 février 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 25 février 2022 à Monsieur Arnaud CROLAIS, Directeur des Infrastructures, et à Monsieur Eric MAUPERON, chef du Département Foncier et Patrimoine.
- VU** la demande du CRS 8 de Bièvres ;

CONSIDÉRANT que le bien objet de la mise à disposition, sis 31 Avenue de la Baltique à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140), a été acquis par Ile-de-France Mobilités le 9 avril 2021 auprès de la société GEMFI, en vue d'être mis à disposition du titulaire de la délégation de service public numéro 26, et consiste en un ensemble immobilier, cadastré AP n°2, comprenant deux bâtiments ainsi que des emplacements de stationnement en extérieur ;

CONSIDÉRANT que le bien n'est destiné à être mis à disposition du titulaire de la délégation de service public numéro 26 qu'au 1^{er} août 2022 ;

CONSIDÉRANT que le CRS 8 de Bièvres a sollicité la mise à disposition à titre gratuit du bien en vue de l'entraînement des CRS de manière ponctuelle ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit du bien cadastré section AP n°2, à l'exclusion du bâtiment tertiaire en R + 2, d'une superficie de 33 116 m², sis 31 Avenue de la Baltique à Villebon-sur-Yvette (91140), au CRS 8 de Bièvres, jusqu'au 31 juillet 2022 ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Pour le Directeur Général,
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION N°20220125

Du 26 Avril 2022

PATRIMOINE – MISE A DISPOSITION D'UN BIEN SITUE

**12, avenue de Lugo à CHOISY-LE-ROI (94)
Parcelle cadastrée section D n°50**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code civil ;
- VU** la Décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.8.4 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220056 du 25 février 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 25 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée D n°50, sise 12, avenue de Lugo à CHOISY-LE-ROI (94), a été acquise par Île-de-France Mobilités le 15 novembre 2018 auprès de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) en vue d'y implanter le site de maintenance et de remisage du projet du T-Zen 5 entre Paris 13^{ème} et Choisy-le-Roi (Val de Marne),

CONSIDÉRANT que cette même parcelle est comprise au sein d'un ensemble immobilier de plus grande importance comprenant également les parcelles cadastrées D n°48 et D n°52, appartenant à Île-de-France Mobilités par acquisition qu'elle en a fait le même jour que la parcelle cadastrée D n°50 ;

CONSIDÉRANT que le projet du T-Zen 5 nécessite la réalisation de travaux de déploiement du chauffage urbain rue Léon Geffroy et avenue de Lugo respectivement situés à Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi ;

CONSIDÉRANT que la société Choisy Vitry Distribution (CVD) a été missionnée par le Syndicat Intercommunal de Chauffage Urbain Choisy Vitry en vue de la réalisation de ses travaux de déploiement du chauffage urbain ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent l'implantation d'une base-vie « chantier » sur une emprise de 3 000 m² située sur la parcelle cadastrée D n°50 ;

CONSIDÉRANT que la société Choisy Vitry Distribution (CVD) a sollicité la mise à disposition à titre gratuit d'une emprise d'environ 3 000 m² située sur la parcelle cadastrée D n°50 ;

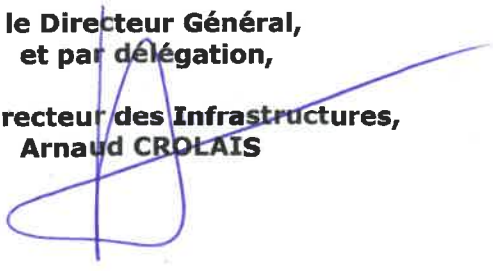
DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit d'une emprise foncière d'environ 3 000 m² située sur le bien cadastré section D n°50, sis 12, avenue de Lugo à CHOISY-LE-ROI (94 600), à la société Choisy Vitry Distribution (CVD), jusqu'au 02 janvier 2023 ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Pour le Directeur Général,
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION N°20220126

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°20220125

Du

PATRIMOINE – MISE A DISPOSITION D'UN BIEN SITUE

12, avenue de Lugo à CHOISY-LE-ROI (94)

**Parcelles cadastrées section D n°47 pour partie, D n°48
D n°49, D n°50, D n°52**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code civil ;
- VU** la Décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.8.4 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220056 du 25 février 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 25 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées D n°47, D n°48, D n°49, D n°50 et D n°52, sises 12, avenue de Lugo à CHOISY-LE-ROI (94), ont été acquises par Ile-de-France Mobilités le 15 novembre 2018 auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) en vue d'y implanter le site de maintenance et de remisage du projet du T-Zen 5 entre Paris 13^{ème} et Choisy-le-Roi (Val de Marne),

CONSIDÉRANT que le projet du T-Zen 5 nécessite la réalisation de travaux de déploiement du chauffage urbain rue Léon Geffroy et avenue de Lugo respectivement situés à Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi ;

CONSIDÉRANT que la société Choisy Vitry Distribution (CVD) a été missionnée par le Syndicat Intercommunal de Chauffage Urbain Choisy Vitry en vue de la réalisation de ses travaux de déploiement du chauffage urbain ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent l'implantation d'une base-vie « chantier » et le stockage de matériaux sur une emprise de 12 500 m² située sur les parcelles cadastrées section D n°48, D n°49, D n°50, D n°52 et D n°47 pour partie;

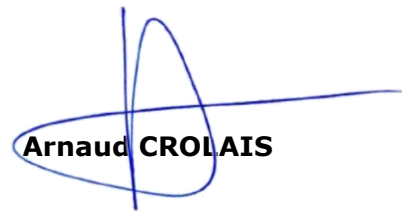
CONSIDÉRANT que la société Choisy Vitry Distribution (CVD) a sollicité la mise à disposition à titre gratuit d'une emprise d'environ 3 000 m² située sur les parcelles cadastrées section D n°48, D n°49, D n°50, D n°52 et D n°47 pour partie ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit d'une emprise foncière d'environ 12 500 m² située sur les biens cadastrés section D n°48, D n°49, D n°50, D n°52 et D n°47 pour partie, sis 12, avenue de Lugo à CHOISY-LE-ROI (94 600), à la société Choisy Vitry Distribution (CVD), jusqu'au 2 janvier 2023 ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Le Directeur des Infrastructures,


Arnaud CROLAIS

Décision N° 20220062

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 044-044-045
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « STAVO »**

**CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3
023-027 « Plaine de Versailles »**

Le Directeur des Mobilités de surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2017/044 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et les entreprises Cars Hourtoule et STAVO ;
- VU** la délibération n° 2016/0302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la délibération n° 20210418 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général au directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n° 20356 enregistré par Île-de-France Mobilités le 18 février 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'itinéraire de la ligne 044-044-045 afin de desservir le quartier des Hauts-du-Moulin à Villepreux.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise STAVO est autorisée à exploiter temporairement la ligne 044-044-045 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Pierre RAVIER

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20220224-20220062-DE
Date de réception préfecture : 24/02/2022

Décision N° 2022/0071

Du 03/03/2022

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-021**

**« Porte de Saint-Ouen Hôpital Bichat – Stade Charlety Porte de Gentilly »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Île-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision n°20210418 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général à Monsieur Pierre Ravier directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n°1585 enregistré par Île-de-France Mobilités le 03 mars 2022.

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'itinéraire de la ligne 100-100-021.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-021 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Pierre RAVIER

Décision N° 2022/0072

Du 02/03/2022

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-027
« Gare Saint-Lazare – Porte d'Ivry »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision n°20210418 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général à Monsieur Pierre Ravier directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n°1573 enregistré par Île-de-France Mobilités le 02 mars 2022.

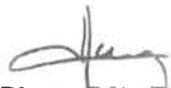
CONSIDERANT la nécessité de modifier l'itinéraire de la ligne 100-100-027.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-027 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Pierre RAVIER

Décision N° 2022/0073

Du 02/03/2022

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-038
« Porte d'Orléans – Porte de la Chapelle »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** La décision n°20210418 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général à Monsieur Pierre Ravier directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n° 1574 enregistré par Île-de-France Mobilités le 02 mars 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'itinéraire de la ligne 100-100-038.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-038 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Pierre RAVIER

Décision N° 2022/0074

Du 02/03/2022

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-046
« Gare de l'Est – Château de Vincennes »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision n°20210418 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général à Monsieur Pierre Ravier directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n°1575 enregistré par Île-de-France Mobilités le 02 mars 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'itinéraire de la ligne 100-100-046.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-046 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Pierre RAVIER

Décision N° 2022/0075

Du 02/03/2022

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-058
« Vanves Lycée Michelet – Châtelet »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision n° 20210418 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général à Monsieur Pierre Ravier directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n°1576 enregistré par Île-de-France Mobilités le 02 mars 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'itinéraire de la ligne 100-100-058.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-058 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Pierre RAVIER

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20220302-20220075-DE
Date de réception préfecture : 04/03/2022

Décision N° 2022/0076

Du 02/03/2022

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-070
« Suresnes De Gaulle – Hôtel de Ville »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Île-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision n°20210418 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général à Monsieur Pierre Ravier directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n°1577 enregistré par Île-de-France Mobilités le 02 mars 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'itinéraire de la ligne 100-100-070.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-070 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Pierre RAVIER

Décision N° 2022/0077

Du 02/03/2022

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-074**

**« Clichy Berges de Seine – Châtelet »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Île-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision n°20210418 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général à Monsieur Pierre Ravier directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n°1578 enregistré par Île-de-France Mobilités le 02 mars 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'itinéraire de la ligne 100-100-074.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-074 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Pierre RAVIER

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20220302-20220077-DE
Date de réception préfecture : 04/03/2022

Décision N° 2022/0078

Du 02/03/2022

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-104
« École Vétérinaire de Maisons-Alfort – Gare de Sucy-Bonneuil »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Île-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision n°20210418 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général à Monsieur Pierre Ravier directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n°1579 enregistré par Île-de-France Mobilités le 02 mars 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'itinéraire de la ligne 100-100-104.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-104 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Pierre RAVIER

Décision N° 2022/0079

Du 03/03/2022

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-125
« Porte d'Orléans – Ecole vétérinaire de Maisons-Alfort »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** La décision n° 20210418 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général à Monsieur Pierre Ravier directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n°1586 enregistré par Île-de-France Mobilités le 03 mars 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'itinéraire de la ligne 100-100-125.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-125 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Pierre RAVIER

Décision N° 2022/0080

Du 03/03/2022

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-184**

**« Porte d'Italie – Fresnes Pasteur »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision n°20210418 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général à Monsieur Pierre Ravier directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n°1587 enregistré par Île-de-France Mobilités le 03 mars 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'itinéraire de la ligne 100-100-184.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-184 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Pierre RAVIER

Décision N° 2022/0081

Du 03/03/2022

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-186
« Fresnes Rond Point Roosevelt – Porte d'Italie »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision n° 20210418 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général à Monsieur Pierre Ravier directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n°1588 enregistré par Île-de-France Mobilités le 03 mars 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'itinéraire de la ligne 100-100-186.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-186 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Pierre RAVIER

Décision N° 2022/0082

Du 03/03/2022

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-203**

**« Neuilly Plaisance RER – Neuilly sur Marne Bougainville »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision n° 20210418 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général à Monsieur Pierre Ravier directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n°1589 enregistré par Île-de-France Mobilités le 03 mars 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'itinéraire de la ligne 100-100-203.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-203 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Pierre RAVIER

Décision N° 2022/0083

Du 03/03/2022

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-209**

**« Villiers sur Marne Le Plessis Tréville RER – Pontault Combault Place de Beilstein »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision n° 20210418 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général à Monsieur Pierre Ravier directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n°1590 enregistré par Île-de-France Mobilités le 03 mars 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'itinéraire de la ligne 100-100-209.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-209 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Pierre RAVIER

Décision N° 2022/0084

Du 02/03/2022

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-297**

**« Gare d'Antony – Longjumeau Place Charles Steber »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision n° 20210418 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général à Monsieur Pierre Ravier directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n°1581 enregistré par Île-de-France Mobilités le 2 mars 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'itinéraire de la ligne 100-100-297.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-297 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Pierre RAVIER

Décision N° 2022/0085

Du 02/03/2022

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100–100–356**

**« Deuil-la-Barre – Marché des Mortefontaines – Saint-Denis -
Cité Floréal »**

EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision n° 20210418 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général à Monsieur Pierre Ravier directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n° 1582 enregistré par Île-de-France Mobilités le 2 mars 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'itinéraire de la ligne 100–100–356.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-356 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Pierre RAVIER

Décision N° 2022/0086

Du 02/03/2022

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-378**

**« Gare de Nanterre-Ville – Les Courtilles »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** La décision n° 20210418 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général à Monsieur Pierre Ravier directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n° 1584 enregistré par Île-de-France Mobilités le 02 mars 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'itinéraire de la ligne 100-100-378.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-378 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Pierre RAVIER

Décision N° 2022/0087

Du 03/03/2022

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE T2**

**« Pont de Bezons – Porte de Versailles »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision n°20210418 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général à Monsieur Pierre Ravier directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n°1592 enregistré par Île-de-France Mobilités le 03 mars 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'itinéraire de la ligne T2.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne T2 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Pierre RAVIER

Décision N° 2022/0088

Du 3 mars 2022

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-194
« Lycée de Châtenay-Malabry – Porte d'Orléans »
EXPLOITEE PAR LA RATP**

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** La décision n° 20210414 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Jean-Louis Perrin, Directeur Général Adjoint ;
- VU** le dossier technique n°1580 enregistré par Île-de-France Mobilités le 2 mars 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'offre de la ligne 100-100-194.

DECIDE

ARTICLE 1 : la RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-194 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder six mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Jean-Louis PERRIN

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20220303-20220088-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2022

Décision N° 20220089

Du 3 mars 2022

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-259
« Saint Germain en Laye RER – Nanterre Anatole France »
EXPLOITEE PAR LA RATP**

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** La décision n° 20210414 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Jean-Louis Perrin, Directeur Général Adjoint ;
- VU** le dossier technique n° 1591 enregistré par Île-de-France Mobilités le 3 mars 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'offre de la ligne 100-100-259.

DECIDE

ARTICLE 1 : la RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-259 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder six mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités, de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Jean-Louis PERRIN

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20220303-20220089-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2022

Décision N° 2022/0090

Du 3 mars 2022

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-361
« Gare d'Argenteuil – Gare de Pierrefitte Stains »
EXPLOITEE PAR LA RATP**

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision n° 20210414 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Jean-Louis Perrin, Directeur Général Adjoint ;
- VU** le dossier technique n°1583 enregistré par Île-de-France Mobilités le 2 mars 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'offre de la ligne 100-100-361.

DECIDE

ARTICLE 1 : la RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-361 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le conseil d'administration d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder six mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Jean-Louis PERRIN

Décision N° 20220091 du 03/03/2022

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DES LIGNES 000-533-109 et 000-533-002**

EXPLOITEES PAR L'ENTREPRISE « Keolis Argenteuil Boucles de Seine »

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT LES
AGGLOMERATIONS DES BOUCLES DE SEINE – DSP 33**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 20210211-008 du 11 février 2021 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Argenteuil Boucles de Seine ;
- VU** la délibération n° 202111209-327 du 09 décembre 2021 approuvant l'avenant 1 au contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Argenteuil Boucles de Seine ;
- VU** la délibération n° 2016/0302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la délibération n° 2021-0418 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général au directeur des mobilités de surface ;
- VU** le devis enregistré par Île-de-France Mobilités en date du 09/12/2021 ;
- VU** l'annexe A2 et les profils lignes des lignes F et 2 enregistrés par Île-de-France Mobilités en date du 03/03/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'offre de la ligne 000-533-109 afin de prendre en charge la fréquentation en heure de pointe, et de renforcer la ligne 000-533-002 le mercredi pour la desserte scolaire.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise Keolis Argenteuil Boucles de Seine est autorisée à exploiter temporairement les lignes 000-533-109 et 000-533-002 dans les conditions définies dans le devis susvisé.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Pierre RAVIER

Décision N° 2022/0092

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 293-193-620**

EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « TRA »

**CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3
001-293 - TRA**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2017/044 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise TRA
- VU** la délibération n° 2016/0302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la délibération n° 20210418 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général au directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n° 20361 enregistré par Île-de-France Mobilités le 02 mars 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'itinéraire de la ligne 293-193-620 afin d'emprunter une voirie adaptée au passage des bus

CONSIDERANT les courriers de la commune de Drancy en date du 27 janvier 2021 et du 9 novembre 2021 adressés à Île-de-France Mobilités

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise TRA est autorisée à exploiter temporairement la ligne 293-193-620 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Pierre RAVIER

Décision N° 2022/0094

du 02/03/2022

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-058
« Vanves Lycée Michelet – Châtelet »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Île-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision n° 20210418 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général à Monsieur Pierre Ravier directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n° 1576 enregistré par Île-de-France Mobilités le 02 mars 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'itinéraire de la ligne 100-100-058.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-058 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Pierre RAVIER

Décision N° 2022/0097

du 09/03/2022

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-100-162
« Gare de Meudon Val-Fleury – Villejuif Louis Aragon »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Île-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision n°20210418 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général à Monsieur Pierre Ravier directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n° 1586 enregistré par Île-de-France Mobilités le 09 mars 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'itinéraire de la ligne 100-100-162.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-162 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Pierre RAVIER

Décision n° 20220127

Du 02/05/2022

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE T8**

**« Saint-Denis-Porte de Paris – Epinay-Orgemont/Villetaneuse-Université »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur des Mobilités de Surface,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision n° 20210418 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur général à Monsieur Pierre Ravier directeur des Mobilités de surface ;
- VU** le dossier technique n° 1590 enregistré par Île-de-France Mobilités, le 06 avril 2022.

CONSIDERANT l'intérêt d'Île-de-France Mobilités à alléger l'offre de la ligne T8

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne T8 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : Le Directeur des Mobilités de Surface, est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Pierre RAVIER

Décision n°2022/0131

du 4 MAI 2022

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE T2**

**« Pont de Bezons — Porte de Versailles »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n°20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** La décision n° 20210414 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Jean-Louis Perrin, Directeur Général Adjoint ;
- VU** le dossier technique n°1591 enregistré par Île-de-France Mobilités le 27 avril 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité d'Île-de-France Mobilités de renforcer l'offre de la ligne T2 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne T2 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder six mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Jean-Louis PERRIN

Monsieur le Directeur Général Adjoint
075-287500078-20220504-20220131-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2022

Décision n° 2022/0059

Du 22/02/2022

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE

OPERATIONS COMPRISES ENTRE 200 000 € ET 2 000 000 €

Le Directeur Général d'Ile de France Mobilités,

- VU** le code des transports (partie législative);
- VU** les articles R. 2334-10 à R. 2334-12 et R. 4414-1 à R. 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la décision du Conseil n°7453 du 4 avril 2002 relative aux subventions d'investissement du Syndicat des Transports d'Ile de France - Règles Générales ;
- VU** la délibération du conseil n°2016-023 du 17 février 2016, adoptant son règlement intérieur et notamment ses articles 10 et 12 ;
- VU** la délibération du conseil n°2016-0302 du 13 juillet 2016 relative à la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil n°20211011-231 du 11 octobre 2021, adoptant son règlement budgétaire et financier ;
- VU** l'avis de la commission des investissements en date du 10 février 2022 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs membres de la commission des investissements n'a été formulée

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est comprise entre 200 000 euros et 2 000 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

Codes	Opérations	Euros
C4007	Aménagements d'intermodalité à la gare de Sainte Geneviève des Bois – escaliers et ascenseurs donnant accès à la passerelle	905 343,80
J1059	Expérimentation liaison sol bord RER A	982 000,00

Accusé de réception en préfecture
N° 2022-000018-20220222-20220059-DE
Date de réception en préfecture : 24/02/2022

J1060	Evolution fonctionnelle des Syspad – RER ligne A	1 250 000,00
J2155	Préparation à la mise en concurrence – plan de réversibilité – information voyageurs et Telecom	1 000 000,00
S1015	Parking vélos – études de faisabilité dans 70 gares	718 770,00
S2017	Parking vélos dans 3 gares (Malakoff plateau de Vanves, Noisy le Grand Mont d'Est, Pont de Levallois Becon)	1 855 231,00
S2018	Parking vélos – financement de l'équipe projet 2021-2024	866 733,00

ARTICLE 2 : Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

Codes	Maître d'ouvrage	Euros
C4007	Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne	905 543,80
J1059	RATP	982 000,00
J1060	RATP	1 250 000,00
J2155	SNCF Voyageurs	1 000 000,00
S1015	SNCF Gares et Connexions	718 770,00
S2017	RATP	1 855 231,00
S2018	RATP	866 733,00

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile de France Mobilités.

Pour le Directeur Général
Et par délégation

Le Directeur Offre de Services et Marketing

Kamel Ould Said



Décision n° 2021/0411

Du 21/12/2021

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE

OPERATIONS COMPRISES ENTRE 200 000 € ET 2 000 000 €

Le Directeur Général d'Ile de France Mobilités,

- VU** le code des transports (partie législative);
- VU** les articles R. 2334-10 à R. 2334-12 et R. 4414-1 à R. 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la décision du Conseil n°7453 du 4 avril 2002 relative aux subventions d'investissement du Syndicat des Transports d'Ile de France - Règles Générales ;
- VU** la délibération du conseil n°2016-023 du 17 février 2016, adoptant son règlement intérieur et notamment ses articles 10 et 12 ;
- VU** la délibération du conseil n°2016-0302 du 13 juillet 2016 relative à la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil n°2017-613 du 3 octobre 2017, adoptant son règlement budgétaire et financier ;
- VU** l'avis de la commission des investissements en date du 2 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs membres de la commission des investissements n'a été formulée

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est comprise entre 200 000 euros et 2 000 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

Codes	Opérations	Euros
B5035	Protection et rétablissement des dispositifs de ventilation de la gare routière souterraine Calder Miro à la Défense	1 428 673,00
C1075	Couvrement partiel des trémies d'escaliers sur les quais de la gare Bibliothèque François Mitterrand	1 428 673,00
C4006	Rénovation du PASO de la gare d'Arpajon	217 782,00

Accusé de réception en préfecture
069-159-000018-2021-12-21-1414
Date de réception préfecture : 21/02/2022

C7013	Rénovation des 2 PASO historiques en gare de Maison Alfort – Alfortville	1 266 409,00
S3077	Création de 100 places parking vélos IDFM (60 consignes et 40 en libre accès) en gare de Nemours Saint Pierre et Bagneux sur Loing	156 100,00

ARTICLE 2 : Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

Codes	Maître d'ouvrage	Euros
B5035	RATP	450 000,00
C1075	SNCF Gares et Connexions	1 428 673,00
C4006	SNCF Gares et Connexions	217 782,00
C7013	SNCF Gares et Connexions	1 266 409,00
S3077	Paris Sud Aménagement	156 100,00

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile de France Mobilités.

Pour le Directeur Général
Et par délégation

Le Directeur Intermodalité, Services et Marketing

Kamel Ould Said



Décision n° 2022/0058

Du 22/02/2022

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE OPERATIONS INFERIEURES A 200 000 €

Le Directeur Général d'Ile de France Mobilités,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** les articles R. 2334-10 à R. 2334-12 et R. 4414-1 à R. 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la décision du Conseil n°7453 du 4 avril 2002 relative aux subventions d'investissement du Syndicat des Transports d'Ile de France - Règles Générales ;
- VU** la délibération du conseil n°2016-023 du 17 février 2016, adoptant son règlement intérieur et notamment ses articles 10 et 12 ;
- VU** la délibération du conseil n°2016-0302 du 13 juillet 2016 relative à la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil n°20211011-231 du 11 octobre 2021, adoptant son règlement budgétaire et financier ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est inférieure à 200 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

Codes	Opérations	Euros
J3482	Extension investissement SIV et radiolocalisation Réseau Situs	106 245,00
J3483	Extension investissement SIV Réseau SME AMV	12 028,00
J3484	Extension investissement SIV et radiolocalisation Réseau Marne et Morin	27 648,00
J3485	Extension investissement SIV et radiolocalisation Réseau Ulis Massy Saclay	38 384,00
J3486	Extension investissement SIV et radiolocalisation Réseau Val de Marne	172 036,00
J3487	Extension investissement SIV et radiolocalisation Réseau Orgebus	39 553,00
J3488	Extension investissement SIV et radiolocalisation Réseau Les Mureaux	39 553,00

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20220222-2022-0058-DE
Date de réception en préfecture : 22/02/2022

S1016	Parking vélos – retrofit design parking Vélos dans 46 gares	99 248,00
S3082	Parking Vélos fermé de 30 places à la gare de Louvres (95)	68 589,91

ARTICLE 2 : Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

Codes	Maître d'ouvrage	Euros
J3482	CEAT	106 245,00
J3483	Transdev AMV	12 028,00
J3484	Marne et Morin	27 648,00
J3485	Cars d'Orsay	38 384,00
J3486	STRAV	172 036,00
J3487	CEAT	23 810,00
J3488	Véolia Transoprt Ecquevilly	39 553,00
S1016	SNCF Gares et Connexions	99 248,00
S3082	Grand Paris Aménagement	68 589,91

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile de France Mobilité.

Pour le Directeur Général
Et par délégation

Le Directeur Offre de Services et Marketing

Kamel Ould Said



Décision n° 2021/0413

Du 21/12/2021

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE OPERATIONS INFERIEURES A 200 000 €

Le Directeur Général d'Ile de France Mobilités,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** les articles R. 2334-10 à R. 2334-12 et R. 4414-1 à R. 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la décision du Conseil n°7453 du 4 avril 2002 relative aux subventions d'investissement du Syndicat des Transports d'Ile de France - Règles Générales ;
- VU** la délibération du conseil n°2016-023 du 17 février 2016, adoptant son règlement intérieur et notamment ses articles 10 et 12 ;
- VU** la délibération du conseil n°2016-0302 du 13 juillet 2016 relative à la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil n°2017-613 du 3 octobre 2017, adoptant son règlement budgétaire et financier ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est inférieure à 200 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

Codes	Opérations	Euros
J3479	Extension investissement SIV et radiolocalisation Réseau Claye Souilly	16 655,00
J3480	Extension investissement SIV et radiolocalisation Réseau Départemental de Seine Saint Denis	59 025,00
J3481	Extension investissement SIV et radiolocalisation Réseau Albatrans	30 000,00
J3475	Extension investissement SIV et radiolocalisation Réseau Situs	106 245,00
S3078	Labellisation des parking vélos de la CA Paris Saclay	2 926,00
S3079	Création de parking vélos à la gare de Gros Noyer Saint Prix	16 380,00
S3080	Labellisation des parking vélos de la gare d'Aulnay Bois	162,55

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-2021122113417-DE
Date de réception en préfecture : 21/12/2021

S3081	Labellisation du parking vélo fermé de la gare de Versailles Chantiers	32 553,50
-------	--	-----------

ARTICLE 2 : Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

Codes	Maître d'ouvrage	Euros
J3479	Trans Val de France	16 655,00
J3480	TRA	59 025,00
J3481	Albatrans	30 000,00
J3475	CEAT	106 245,00
S3078	CA Paris Saclay	2 926,00
S3079	CA Val Parisis	118 583,22
S3080	Ville d'Aulnay sous Bois	162,55
S3081	Ville de Versailles	32 553,50

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile de France Mobilité.

Pour le Directeur Général
Et par délégation

Le Directeur Intermodalité, Services et Marketing

Kamel Ould Said



Décision n° 2022/0005

du 03 FEV. 2022
03 FEV. 2022

**PROROGATION DE DELAIS
POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS ATTRIBUEES
INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE**

Le Chef du pôle Gestion Budgétaire et Administrative,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R-1224-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le règlement budgétaire et financier du Syndicat des Transports d'Ile de France, approuvé par délibération n° 2011/0886 du 7 décembre 2011 et modifié par la délibération n°2017/613 du 3 octobre 2017 ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de Directeur général ;
- VU** la délibération n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du conseil au Directeur général ;
- VU** la décision n°2022-0013 du 31 janvier 2022 portant délégation de signature du Directeur Général,
- VU** la décision d'attribution de subvention n° E4161 en date du 19 janvier 2020 relative à la mise en accessibilité de 8 points d'arrêt sur les lignes 8, 505 et A à Roissy en Bré et Chelles ;
- VU** la décision d'attribution de subvention n° E4162 en date du 19 janvier 2020 relative à la mise en accessibilité de 4 points d'arrêt sur les lignes D à Pontault Combault ;
- VU** la demande de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne en date du 13 décembre 2021,

CONSIDERANT que les retards dans le démarrage de l'opération ne sont pas imputables au bénéficiaire de la subvention ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : les délais de démarrage des travaux et de demande d'acompte visés à l'article 3 des décisions d'attribution de subvention référencées E4161 et E4162 sont prorogés jusqu'au 26 janvier 2024.

ARTICLE 2 : la présente décision sera notifiée à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.


Cédric PERROT

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20220222-20220005-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Décision n° 2022/0050

du 7/03/2022

**PROROGATION DE DELAIS
POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS ATTRIBUEES
INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE**

Le Chef du pôle Gestion Budgétaire et Administrative,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R-1224-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le règlement budgétaire et financier du Syndicat des Transports d'Ile de France, approuvé par délibération n° 2011/0886 du 7 décembre 2011 et modifié par la délibération n°2017/613 du 3 octobre 2017 ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de Directeur général ;
- VU** la délibération n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du conseil au Directeur général ;
- VU** la délibération n°2022/0013 du 31 janvier 2022 portant délégation de signature du Directeur Général ;
- VU** la décision d'attribution de la subvention n° E4158 en date du 27 janvier 2020 relative à la mise en accessibilité d'un point d'arrêt sur la ligne DM151 à Chilly Mazarin.

VU la demande du Conseil Départemental de l'Essonne en date du 18 janvier 2022,

CONSIDERANT que les retards dans le démarrage de l'opération ne sont pas imputables au bénéficiaire de la subvention ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : le délai de démarrage des travaux et de demande d'acompte, visé à l'article 3 de la notification d'attribution de la subvention référencée E4158 est prorogée jusqu'au 26 janvier 2024.

ARTICLE 2 : la présente décision sera notifiée au Conseil Départemental de l'Essonne.


Cédric Perrot

Décision n° 2022/0021

**ATTRIBUTION DE BONUS ET DE SUBVENTION D'EXPLOITATION
AU TITRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES PARCS RELAIS**

Le Directeur de l'offre de services et marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** les articles R. 2334-10 à 2334-12 et R. 4414-1 à 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général ;
- VU** la délibération n°20211209-297 du 09 décembre 2021, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil au Directeur général ;
- VU** la décision n°20220013 du 31 janvier 2022 portant délégation de signature du directeur général à Monsieur Kamel OULD-SAID ;
- VU** les délibérations n°2006/1172 du 13 décembre 2006 et n°2008/0752 du 2 octobre 2008 approuvant le Schéma Directeur des Parcs Relais et sa mise en œuvre ;
- VU** les délibérations n°2016/438 du 5 octobre 2016 et n°2019/039 du 13 février 2019 relatives aux modifications du référentiel de service du label Parc Relais ;
- VU** la délibération n°2020/688 du 9 décembre 2020 relative à l'évolution du label Parc Relais ;
- VU** les conventions d'exploitation A2073, A2092/19D01225, A2091/pour les Parcs Relais HAUTE VUE, de la GARE, CHEVALIER DE LA BARRE signées entre Île-de-France Mobilités et la Ferté-sous-Jouarre.

CONSIDERANT les données des abonnements 0€ transmises par le maître d'ouvrage et le montant des avances déjà versées par Île-de-France Mobilités pour les conventions susvisées et leurs éventuels avenants pour Les Parcs Relais HAUTE VUE, de la GARE, CHEVALIER DE LA BARRE.

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage mettant en place l'abonnement à 0€ bénéficie automatiquement du bonus fréquentation après la première année d'exploitation conformément aux clauses des conventions susvisées pour Les Parcs Relais HAUTE VUE, de la GARE, CHEVALIER DE LA BARRE.

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait l'objectif de qualité de service conformément aux clauses des conventions susvisées pour Les Parcs Relais HAUTE VUE, de la GARE, CHEVALIER DE LA BARRE.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un solde de 168 550 € est à verser à la Ferté-sous-Jouarre par Île-de-France Mobilités au titre de l'exercice 2020 pour l'exploitation des Parcs Relais HAUTE VUE, de la GARE, CHEVALIER DE LA BARRE.

ARTICLE 2 : Le détail du solde la subvention est précisé en annexe à la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision est notifiée au maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le maître d'ouvrage.

23 FEV. 2022

Kamel OULD-SAID
Directeur de l'offre de services et du marketing

Décision n° 2022/0047

**ATTRIBUTION DE BONUS ET DE SUBVENTION D'EXPLOITATION
AU TITRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES PARCS RELAIS**

Le Directeur de l'offre de services et marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** les articles R. 2334-10 à 2334-12 et R. 4414-1 à 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général ;
- VU** la délibération n°20211209-297 du 09 décembre 2021, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil au Directeur général ;
- VU** la décision n°20220013 du 31 janvier 2022 portant délégation de signature du directeur général à Monsieur Kamel OULD-SAID ;
- VU** les délibérations n°2006/1172 du 13 décembre 2006 et n°2008/0752 du 2 octobre 2008 approuvant le Schéma Directeur des Parcs Relais et sa mise en œuvre ;
- VU** les délibérations n°2016/438 du 5 octobre 2016 et n°2019/039 du 13 février 2019 relatives aux modifications du référentiel de service du label Parc Relais ;
- VU** la délibération n°2020/688 du 9 décembre 2020 relative à l'évolution du label Parc Relais ;
- VU** les conventions d'exploitation A4060, A4061 pour les Parcs Relais LA HACQUINIERE et de BURES-SUR-YVETTE signées entre Île-de-France Mobilités et Bures-sur-Yvette.

CONSIDERANT les données des abonnements 0€ transmises par le maître d'ouvrage et le montant des avances déjà versées par Île-de-France Mobilités pour les conventions susvisées et leurs éventuels avenants pour les Parcs Relais de LA HACQUINIERE et de BURES-SUR-YVETTE.

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage mettant en place l'abonnement à 0€ bénéficie automatiquement du bonus fréquentation après la première année d'exploitation conformément aux clauses des conventions susvisées pour les Parcs Relais de LA HACQUINIERE et de BURES-SUR-YVETTE.

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait l'objectif de qualité de service conformément aux clauses des conventions susvisées pour les Parcs Relais de LA HACQUINIERE et de BURES-SUR-YVETTE.

DECIDE

ARTICLE 1. : Une subvention de 55 910 € est à verser à Bures-sur-Yvette par Île-de-France Mobilités au titre de l'exercice 2020 pour l'exploitation des Parcs Relais de La HACQUINIERE et de BURES-SUR-YVETTE.

ARTICLE 2. : Le détail de la subvention est précisé en annexe à la présente décision.

ARTICLE 3. : La présente décision est notifiée au maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20220210-20220047-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2022

ARTICLE 4. : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le maître d'ouvrage.

Kamel OULD-SAID

Directeur de l'offre de services et du marketing



Kamel Ould-Said

10/02/2022

ANNEXE 1

TABLEAU 1. Calcul du solde de la subvention S3

Code CONV	Nom PR	Nb places	Prix abonnement mensuel TTC	Nb abo. 0€ 2020	Avance S3 Montant versé	Subvention S3 Montant réel ¹	Solde S3
A4060	LA HACQUINIÈRE	46	30 €	317	0 €	9 510,00 €	9 510,00 €
A4061	BURES-SUR-YVETTE	119	40 €	385	0 €	15 400,00 €	15 400,00 €
TOTAL SOLDE DE LA SUBVENTION S3							24 910,00€

¹Subvention S3 montant réel = Prix abonnement mensuel TTC x Nb abo. 0€ 2020

TABLEAU 2. Calcul du solde des bonus S1/S2 et de la subvention S3

Code CONV	Nom PR	Nb places	Typologie	Exercice 2020			
				Montant bonus QS (S1)	Montant bonus FREQ (S2)	Solde S3	Solde total accordé
A4060	LA HACQUINIÈRE	46	SOL	3 000 €	3 000 €	9 510,00 €	15 510,00 €
A4061	BURES-SUR-YVETTE	119	OUVRAGE	12 500 €	12 500 €	15 400,00 €	40 400,00 €
TOTAL				15 500 €	15 500 €	24 910,00 €	55 910,00 €

Île-de-France Mobilités

Décision n° 2022/0016

du 03/02/2022

EVOLUTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES A LA PRATIQUE DU VELO

Le Directeur général d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Île-de-France Mobilités portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;

VU la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France mobilités n°2020/034 en date du 5 février 2020 portant révision du schéma directeur de stationnement vélos en gares et stations ;

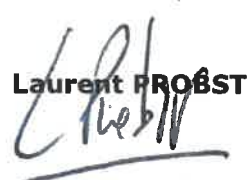
VU la délibération n° 20210414-107 du 14 avril 2021 par laquelle le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a autorisé le directeur général à procéder à des modifications ultérieures du règlement d'attribution, en lien avec la mise en œuvre de l'instruction des demandes de subvention ;

CONSIDERANT que plusieurs évolutions du règlement d'attribution, dont la dernière version applicable date d'avril 2021, sont nécessaires, pour prendre en compte les évolutions liées à l'achat de vélos neufs et préciser les modalités d'instruction des dossiers de demande de subvention pour différents types de vélos ;

DECIDE

ARTICLE 1 : le règlement d'attribution modifié devient le nouveau règlement applicable pour l'instruction des dossiers de demande de subvention.

ARTICLE 2 : la présente décision conduit à la mise en ligne de la version modifiée du règlement sur le site d'Île-de-France Mobilités et sur la plateforme de dépôt des demandes.


Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500076-20220203-20220016-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2022

Île-de-France Mobilités

Décision n° 2021/0235

ATTRIBUTION DE BONUS AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DU STATIONNEMENT VELOS 2011

Le directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Île-de-France Mobilités portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la délibération n° 2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;

VU la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de directeur de l'intermodalité, des services et du marketing ;

VU la décision du directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalités des Services et du Marketing ;

VU la délibération n°2011-0049 du 9 février 2011 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos d'Île-de-France ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S3019 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY – PONTOISE et notifiée le 31/05/2012 ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S3020 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY – PONTOISE et notifiée le 31/05/2012 ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S3021 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY – PONTOISE et notifiée le 31/05/2012 ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S3041 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY – PONTOISE et notifiée le 04/09/2015 ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait les 6 items de qualité de service du Schéma Directeur du Stationnement Vélos et atteint l'objectif de fréquentation conformément aux clauses de la convention susvisée pour la consigne Véligo en gare de NEUVILLE UNIVERSITE ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait les 6 items de qualité de service du Schéma Directeur du Stationnement Vélos mais n'a pas atteint l'objectif de fréquentation conformément aux clauses de la convention susvisée pour les consignes Véligo en gare de CERGY-PREFECTURE, de CERGY SAINT-CHRISTOPHE et de SAINT-OUEN L'AUMONE - LIESSE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : un bonus de 17 400 € HT est attribué à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE au titre de l'exercice 2020 pour l'exploitation des consignes Véligo en gare de CERGY-PREFECTURE, de CERGY SAINT-CHRISTOPHE, de NEUVILLE UNIVERSITE et de SAINT-OUEN L'AUMONE LIESSE dont le détail est précisé en annexe à la présente décision.

ARTICLE 2 : la présente décision est notifiée à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE.

Kamel OULD-SAID



22/12/2021

Annexe

Nom gare/station	Nombre de places en consigne	Date de mise en service	Bonus MAX possible	Item Qualité de service	Item Fréquentation de l'espace sécurisé	Bonus QS	Bonus fréquentation	Nb de jours de mise en service	Bonus total accordé
CERGY PREFECTURE	44	15/10/2012	7 400 €	OUI	< 40 %	4 400,00 €	0 €	366	4 400,00 €
CERGY CHRISTOPHE	36	30/10/2017	6 600 €	OUI	< 40 %	3 600,00 €	0 €	366	3 600,00 €
NEUVILLE UNIVERSITE	32	15/10/2012	6 200 €	OUI	≥ 40 %	3 200,00 €	3 000 €	366	6 200,00 €
SAINT-OUEN L'AUMONE LIESSE	32	15/10/2012	6 200 €	OUI	< 40 %	3 200,00 €	0 €	366	3 200,00 €
								TOTAL	17 400,00 €

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20211222-20210235-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Île-de-France Mobilités

Décision n° 2021/0236

ATTRIBUTION DE BONUS AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DU STATIONNEMENT VELOS 2011

Le directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Île-de-France Mobilités portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la délibération n° 2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;

VU la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de directeur de l'intermodalité, des services et du marketing ;

VU la décision du directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalités des Services et du Marketing ;

VU la délibération n°2011-0049 du 9 février 2011 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos d'Île-de-France ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S3030 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD et notifiée le 06/06/2014 ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S3035 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD et notifiée le 04/09/2014 ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait les 6 items de qualité de service du Schéma Directeur du Stationnement Vélos et atteint l'objectif de fréquentation conformément aux clauses des conventions susvisées pour les consignes Véligo en gare de CESSON et de COMBS-LA-VILLE - QUINCY ;

DECIDE

ARTICLE 1 : un bonus de 20 800 € HT est attribué à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD au titre de l'exercice 2020 pour l'exploitation des consignes Véligo en gare de CESSON et de COMBS-LA-VILLE - QUINCY dont le détail est précisé en annexe à la présente décision.

ARTICLE 2 : la présente décision est notifiée à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20211222-20210236-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2022

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD.

Kamel OULD-SAID



22/12/2021

Annexe

Nom gare/station	Nombre de places en consigne	Date de mise en service	Bonus MAX possible	Item Qualité de service	Item Fréquentation de l'espace sécurisé	Bonus QS	Bonus fréquentation	Nb de jour de mise en service	Bonus total accordé
CESSON	40	15/12/2015	7 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	3 000 €	366	7 000 €
COMBS-LA-VILLE - QUINCY	108	03/11/2014	13 800 €	OUI	≥ 40 %	10 800 €	3 000 €	366	13 800 €
								TOTAL	20 800 €

Île-de-France Mobilités

Décision n° 2021/0237

ATTRIBUTION DE BONUS AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DU STATIONNEMENT VELOS 2011

Le directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Île-de-France Mobilités portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la délibération n° 2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;

VU la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de directeur de l'intermodalité, des services et du marketing ;

VU la décision du directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalités des Services et du Marketing ;

VU la délibération n°2011-0049 du 9 février 2011 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos d'Île-de-France ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S3038 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE et notifiée le 04/12/2014 ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait les 6 items de qualité de service du Schéma Directeur du Stationnement Vélos et atteint l'objectif de fréquentation conformément aux clauses de la convention susvisée pour la consigne Véligo en gare du VAL D'EUROPE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : un bonus de 8 600 € HT est attribué à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE au titre de l'exercice 2020 pour l'exploitation de la consigne Véligo en gare du VAL D'EUROPE dont le détail est précisé en annexe à la présente décision.

ARTICLE 2 : la présente décision est notifiée à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE.

Kamel OULD-SAID



22/12/2021

Annexe

Nom gare/station	Nombre de places en consigne	Date de mise en service	Bonus MAX possible	Item Qualité de service	Item Fréquentation de l'espace sécurisé	Bonus QS	Bonus fréquentation	Nb de jour de mise en service	Bonus total accordé
VAL D'EUROPE	56	06/07/2015	8 600 €	OUI	≥ 40 %	5 600 €	3 000 €	366	8 600 €
								TOTAL	8 600 €

Île-de-France Mobilités

Décision n° 2021/0238

ATTRIBUTION DE BONUS AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DU STATIONNEMENT VELOS 2011

Le directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Île-de-France Mobilités portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la délibération n° 2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;

VU la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de directeur de l'intermodalité, des services et du marketing ;

VU la décision du directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalités des Services et du Marketing ;

VU la délibération n°2011-0049 du 9 février 2011 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos d'Île-de-France ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S3028 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL MAUBUEE devenue au 1^{er} janvier 2016 la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE et notifiée le 5 novembre 2013 ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S3048 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA BRIE FRANCILIENNE devenue au 1^{er} janvier 2016 la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE et notifiée le 19 novembre 2015 ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S3047 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL MAUBUEE devenue au 1^{er} janvier 2016 la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE et notifiée le 3 décembre 2015 ;

VU la convention d'exploitation signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL MAUBUEE devenue au 1^{er} janvier 2016 la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE et notifiée le 12 janvier 2016 ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S3049 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL MAUBUEE devenue au 1^{er} janvier 2016 la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE et notifiée le 4 mai 2016 ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S3050 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE et notifiée le 3 août 2016 ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait les 6 items de qualité de service du Schéma Directeur du Stationnement Vélos et a atteint l'objectif de fréquentation

conformément aux clauses de la convention susvisée pour les consignes Véligo d'EMERAINVILLE - PONTAULT-COMBAULT, de LOGNES, de NOISIEL, de NOISY-CHAMPS, de ROISSY-EN-BRIE et de TORCY ;

DECIDE

ARTICLE 1 : un bonus de 39 000 € HT est attribué à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE au titre de l'exercice 2020 pour l'exploitation des consignes Véligo d' EMERAINVILLE - PONTAULT-COMBAULT, de LOGNES, de NOISIEL, de NOISY-CHAMPS, de ROISSY-EN-BRIE et de TORCY dont le détail est précisé en annexe à la présente décision.

ARTICLE 2 : la présente décision est notifiée à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE.

Kamel OULD-SAID



22/12/2021

Annexe

Nom gare/station	Nombre de places en consigne	Date de mise en service	Bonus MAX possible	Item Qualité de service	Item Fréquentation de l'espace sécurisé	Bonus QS	Bonus fréquentation	Nb de jours de mise en service	Bonus total accordé
EMERAINVILLE-PONTAULT-COMBAULT	20	01/05/2018	4 000 €	OUI	≥ 40 %	2 000 €	2 000 €	366	4 000 €
LOGNES	40	02/10/2015	7 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	3 000 €	366	7 000 €
NOISIEL	20	01/02/2018	4 000 €	OUI	≥ 40 %	2 000 €	2 000 €	366	4 000 €
NOISY-CHAMPS	20	01/05/2018	4 000 €	OUI	≥ 40 %	2 000 €	2 000 €	366	4 000 €
ROISSY-EN-BRIE	40	01/02/2018	7 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	3 000 €	366	7 000 €
TORCY	100	18/05/2015	13 000 €	OUI	≥ 40 %	10 000 €	3 000 €	366	13 000 €
								TOTAL	39 000 €

Île-de-France Mobilités

Décision n° 2021/0239

ATTRIBUTION DE BONUS AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DU STATIONNEMENT VELOS 2011

Le directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Île-de-France Mobilités portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la délibération n° 2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;

VU la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de directeur de l'intermodalité, des services et du marketing ;

VU la décision du directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Said en sa qualité de Directeur de l'Intermodalités des Services et du Marketing ;

VU la délibération n°2011-0049 du 9 février 2011 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos d'Île-de-France ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S3018 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTAINEBLEAU devenue depuis le 1^{er} janvier 2017 la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU et notifiée le 13 mars 2012 ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait les 6 items de qualité de service du Schéma Directeur du Stationnement Vélos et atteint l'objectif de fréquentation conformément aux clauses de la convention susvisée pour les consignes Véligo de FONTAINEBLEAU - AVON ;

DECIDE

ARTICLE 1 : un bonus de 14 200 € HT est attribué à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU au titre de l'exercice 2020 pour l'exploitation des consignes Véligo de FONTAINEBLEAU - AVON dont le détail est précisé en annexe à la présente décision.

ARTICLE 2 : la présente décision est notifiée à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20211222-20210239-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2022

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU.

Kamel OULD-SAID



22/12/2021

Annexe

Nom gare/station	Nombre de places en consigne	Date de mise en service	Bonus MAX possible	Item Qualité de service	Item Fréquentation de l'espace sécurisé	Bonus QS	Bonus fréquentation	Nb de jours de mise en service	Bonus total accordé
FONTAINEBLEAU - AVON	112	23/05/2014	14 200 €	OUI	≥ 40 %	11 200 €	3 000 €	366	14 200 €
								TOTAL	14 200 €

Île-de-France Mobilités

Décision n° 2021/0240

ATTRIBUTION DE BONUS AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DU STATIONNEMENT VELOS 2011

Le directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU les articles R. 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Île-de-France Mobilités portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la délibération n° 2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;

VU la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de directeur de l'intermodalité, des services et du marketing ;

VU la décision du directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalités des Services et du Marketing ;

VU la délibération n°2011-0049 du 9 février 2011 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos d'Île-de-France ;

VU la délibération n°2020/034 du 5 février 2020 par laquelle le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a adopté le nouveau Schéma Directeur du Stationnement Vélos en gares et stations d'Île-de-France ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S3031 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE et notifiée le 5 novembre 2014 ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S3032 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE et notifiée le 5 novembre 2014 ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S3067 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE et notifiée le 27 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait les 6 items de qualité de service du Schéma Directeur du Stationnement Vélos et atteint l'objectif de fréquentation conformément aux clauses de la convention susvisée pour la consigne Véligo du VESINET – LE PECQ-;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait les 6 items de qualité de service du Schéma Directeur du Stationnement Vélos mais n'a pas atteint l'objectif de fréquentation conformément aux clauses de la convention susvisée pour les consignes Véligo du VESINET CENTRE ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage n'a pas communiqué les données requises pour le calcul de la subvention aux charges d'exploitation pour l'année 2020 conformément aux

clauses de la convention susvisée pour la consigne Parking Vélos Île-de-France Mobilités du PONT DE BEZONS ;

DECIDE

ARTICLE 1 : un bonus de 30 600 € HT est attribué à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE au titre de l'exercice 2020 pour l'exploitation des consignes Véligo du VESINET CENTRE, du VESINET-LE PECQ et du PONT DE BEZONS dont le détail est précisé en annexe à la présente décision.

ARTICLE 2 : la présente décision est notifiée à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE.

Kamel OULD-SAID



22/12/2021

Annexe

Nom gare/station	Nombre de places en consigne	Date de mise en service	Bonus MAX possible	Item Qualité de service	Item Fréquentation de l'espace sécurisé	Bonus QS	Bonus fréquentation	Nb de jours de mise en service	Bonus total accordé
LE VESINET-CENTRE	92	01/02/2017	12 200 €	OUI	NON	9 200 €	0 €	366	9 200 €
LE VESINET-CENTRE	100	06/01/2020	13 000 €	OUI	NON	10 000 €	0 €	361	0 € ⁽¹⁾
LE VESINET-LE PECQ	184	01/01/2016	21 400 €	OUI	OUI	18 400 €	3 000 €	366	21 400 €
PONT DE BEZONS	48	01/09/2020		Sans objet	Sans objet	0 €	0 €	122	0 €
								TOTAL	30 600 €

⁽¹⁾ : Absence de bonus la 1^{ère} année d'exploitation

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20211222-20210240-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Île-de-France Mobilités

Décision n° 2021/0241

ATTRIBUTION DE BONUS AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DU STATIONNEMENT VELOS 2011

Le directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Île-de-France Mobilités portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la délibération n° 2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;

VU la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de directeur de l'intermodalité, des services et du marketing ;

VU la décision du directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalités des Services et du Marketing ;

VU la délibération n°2011-0049 du 9 février 2011 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos d'Île-de-France ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S3025 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES et notifiée le 29 août 2013 ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait les 6 items de qualité de service du Schéma Directeur du Stationnement Vélos et atteint l'objectif de fréquentation conformément aux clauses de la convention susvisée pour les consignes Véligo de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ;

DECIDE

ARTICLE 1 : un bonus de 34 000 € HT est attribué à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES au titre de l'exercice 2020 pour l'exploitation des consignes Véligo de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES dont le détail est précisé en annexe à la présente décision.

ARTICLE 2 : la présente décision est notifiée à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES.

Kamel OULD-SAID



22/12/2021

Annexe

Nom gare/station	Nombre de places en consigne	Date de mise en service	Bonus MAX possible	Item Qualité de service	Item Fréquentation de l'espace sécurisé	Bonus QS	Bonus fréquentation	Nb de jours de mise en service	Bonus total accordé
SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	250'	01/01/2017	28 000 €	OUI	≥ 40 %	25 000 €	3 000 €	366	28 000 €
SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	30	01/01/2017	6 000 €	OUI	≥ 40 %	3 000 €	3 000 €	366	6 000 €
								TOTAL	34 000 €

Île-de-France Mobilités

Décision n° 2021/0243

ATTRIBUTION DE BONUS AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DU STATIONNEMENT VELOS 2011

Le directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Île-de-France Mobilités portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la délibération n° 2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;

VU la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de directeur de l'intermodalité, des services et du marketing ;

VU la décision du directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalités des Services et du Marketing ;

VU la délibération n°2011-0049 du 9 février 2011 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos d'Île-de-France ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et l'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE et notifiée le 1^{er} avril 2014 ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et l'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE et notifiée le 8 novembre 2018 ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation 19D01325 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et l'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE et notifiée le 13 février 2020 ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait les 6 items de qualité de service du Schéma Directeur du Stationnement Vélos et atteint l'objectif de fréquentation conformément aux clauses de la convention susvisée pour la consigne Véligo de JUVISY de 72 places ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait les 6 items de qualité de service du Schéma Directeur du Stationnement Vélos mais n'a pas atteint l'objectif de fréquentation conformément aux clauses de la convention susvisée pour la consigne Véligo de JUVISY (de 120 places) et pour la consigne Véligo d'ATHIS-MONS PORTE DE L'ESSONNE ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20211222-20210243-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2022

ARTICLE 1 : un bonus de 25 400 € HT est attribué à l'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE au titre de l'exercice 2020 pour l'exploitation des consignes Véligo de JUVISY et d'ATHIS-MONS PORTE DE L'ESSONNE dont le détail est précisé en annexe à la présente décision.

ARTICLE 2 : la présente décision est notifiée à l'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE.

Kamel OULD-SAID



22/12/2021

Annexe

Nom gare/station	Nombre de places en consigne	Date de mise en service	Bonus MAX possible	Item Qualité de service	Item Fréquentation de l'espace sécurisé	Bonus QS	Bonus fréquentation	Nb de jours de mise en service	Bonus total accordé
JUVISY	72	18/12/2018	10 200 €	OUI	≥ 40 %	7 200 €	3 000 €	366	10 200 €
JUVISY	120	29/01/2020	15 000 €	OUI	< 40 %	12 000 €	0 €	338	12 000 €
PORTE DE L'ESSONNE	32	18/05/2015	6 200 €	OUI	< 40 %	3 200 €	0 €	366	3 200 €
								TOTAL	25 400 €

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20211222-20210243-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Île-de-France Mobilités

Décision n° 2021/0244

ATTRIBUTION DE BONUS AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DU STATIONNEMENT VELOS 2011

Le directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Île-de-France Mobilités portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la délibération n° 2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;

VU la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de directeur de l'intermodalité, des services et du marketing ;

VU la décision du directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalités des Services et du Marketing ;

VU la délibération n°2011-0049 du 9 février 2011 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos d'Île-de-France ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S2010 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et RATP et notifiée le 25 avril 2013 ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S2011 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et RATP et notifiée le 25 avril 2013 ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait les 6 items de qualité de service du Schéma Directeur du Stationnement Vélos et atteint l'objectif de fréquentation conformément aux clauses de la convention susvisée pour les consignes Véligo de BOISSY SAINT-LEGER et de SAINT-DENIS UNIVERSITE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : un bonus de 12 400 € HT est attribué à la RATP au titre de l'exercice 2020 pour l'exploitation des consignes Véligo de BOISSY SAINT-LEGER et de SAINT-DENIS UNIVERSITE dont le détail est précisé en annexe à la présente décision.

ARTICLE 2 : la présente décision est notifiée à la RATP par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la RATP.

Kamel OULD-SAID



22/12/2021

Annexe

Nom gare/station	Nombre de places en consigne	Date de mise en service	Bonus MAX possible	Item Qualité de service	Item Fréquentation de l'espace sécurisé	Bonus QS	Bonus fréquentation	Nb de jours de mise en service	Bonus total accordé
BOISSY-SAINT-LEGER	32	01/09/2016	6 200 €	OUI	≥ 40 %	3 200 €	3 000 €	366	6 200 €
SAINT-DENIS-UNIVERSITE	32	05/11/2015	6 200 €	OUI	≥ 40 %	3 200 €	3 000 €	366	6 200 €
								TOTAL	12 400 €

Île-de-France Mobilités

Décision n° 2021/0245

ATTRIBUTION DE BONUS AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DU STATIONNEMENT VELOS 2011

Le directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Île-de-France Mobilités portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la délibération n° 2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;

VU la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de directeur de l'intermodalité, des services et du marketing ;

VU la décision du directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalités des Services et du Marketing ;

VU la délibération n°2011-0049 du 9 février 2011 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos d'Île-de-France ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S1004 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France et la SNCF et notifiée le 14 septembre 2011 ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S1005 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France et la SNCF et notifiée le 5 novembre 2014 ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S1006 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France et la SNCF et notifiée le 1^{er} juin 2015 ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S1007 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France et la SNCF et notifiée le 15 septembre 2015 ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S1008 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France et la SNCF et notifiée le 6 octobre 2015 ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S1009 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France et la SNCF et notifiée le 12 juin 2018 ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S1010 signée entre le Île-de-France Mobilités et la SNCF et notifiée le 29 janvier 2020 ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S1011 signée entre Île-de-France Mobilités et la SNCF et notifiée le 31 août 2020 ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S1012 signée entre Île-de-France Mobilités et la SNCF et notifiée le 16 février 2021 ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait les items 1 à 7 du Schéma Directeur du Stationnement Vélos conformément aux clauses des conventions susvisées ;

DECIDE

ARTICLE 1 : un bonus de 502 159 € HT est attribué à la SNCF au titre de l'exercice 2020 pour l'exploitation des consignes Véligo dont le détail est précisé en annexe à la présente décision.

ARTICLE 2 : la présente décision est notifiée à la SNCF par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la SNCF.

Kamel OULD-SAID

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Kamel Ould Said', is written over a faint, circular official stamp or watermark.

22/12/2021

Annexe

Nom gare/station	Nombre de places en consigne	Date de mise en service	Bonus Max possible	Item Qualité de service	Item Fréquentation de l'espace sécurisé	Bonus QS	Bonus Fréquentation	Nb de jours de mise en service	Bonus total accordé
BECON-LES-BRUYERES	40	22/11/2019	8 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	366	8 000 €
BOIS-LE-ROI	40	11/05/2016	8 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	366	8 000 €
BOIS-LE-ROI	72	07/07/2020	14 400 €	OUI	≥ 40 %	7 200 €	7 200 €	178	7 003 €
BOUFFEMONT-MOISSELLES	40	25/05/2016	8 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	366	8 000 €
BOURAY	20	29/03/2016	4 000 €	OUI	≥ 40 %	2 000 €	2 000 €	336	3 672 €
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	40	21/12/2012	8 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	366	8 000 €
BRETIGNY	40	08/01/2016	8 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	366	8 000 €
BRUNOY	40	25/05/2018	8 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	366	8 000 €
CHELLES-GOURNAY	98	15/05/2012	19 600 €	OUI	≥ 40 %	9 800 €	9 800 €	366	19 600 €
COLOMBES	96	09/09/2016	19 200 €	OUI	≥ 40 %	9 600 €	9 600 €	366	19 200 €
CONFLANS-FIN-D'OISE	20	17/06/2019	4 000 €	OUI	≥ 40 %	2 000 €	2 000 €	366	4 000 €
CONFLANS-FIN-D'OISE	20	17/06/2019	4 000 €	OUI	≥ 40 %	2 000 €	2 000 €	366	4 000 €
CONFLANS-SAINT-HONORINE	20	17/06/2019	4 000 €	OUI	≥ 40 %	2 000 €	2 000 €	366	4 000 €
CONFLANS-SAINT-HONORINE	20	17/06/2019	4 000 €	OUI	≥ 40 %	2 000 €	2 000 €	366	4 000 €
CORBEIL-ESSONNES	56	30/06/2012	11 200 €	OUI	≥ 40 %	5 600 €	5 600 €	366	11 200 €
CRETEIL-POMPADOUR	40	07/03/2016	8 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	366	8 000 €
EMERAINVILLE-PONTAULT-COMBAULT	40	01/07/2016	8 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	366	8 000 €
ENGHIEN-LES-BAINS	40	07/02/2019	8 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	366	8 000 €
ETAMPES	40	01/05/2016	8 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	366	8 000 €
EVRY-COURCOURONNES	40	01/05/2016	8 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	366	8 000 €
GARE DE L'EST	69	15/03/2018	13 800 €	OUI	≥ 40 %	6 900 €	6 900 €	366	13 800 €
GARGES-SARCELLES	40	04/12/2018	8 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	366	8 000 €
GENNEVILLIERS	40	21/12/2012	8 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	366	8 000 €
Sous-total									204 849 €

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20211222-20210245-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Nom gare/station	Nombre de places en consigne	Date de mise en service	Bonus Max possible	Item Qualité de service	Item Fréquentation de l'espace sécurisé	Bonus QS	Bonus Fréquentation	Nb de jours de mise en service	Bonus total accordé
A nouveau									204 849 €
GRETZ-ARMAINVILLIERS	12	14/06/2019	2 400 €	OUI	≥ 40 %	1 200 €	1 200 €	366	2 400 €
GRIGNY-CENTRE	40	11/05/2016	8 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	366	8 000 €
GROSLAY	20	20/04/2017	4 000 €	OUI	≥ 40 %	2 000 €	2 000 €	366	4 000 €
LA BARRE-ORMESSON	8	21/06/2019	1 600 €	OUI	≥ 40 %	800 €	800 €	366	1 600 €
LA CELLE-SAINT-CLOUD	12	20/06/2019	2 400 €	OUI	≥ 40 %	1 200 €	1 200 €	366	2 400 €
LA COURNEUVE-AUBERVILLIERS	40	07/12/2016	8 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	366	8 000 €
LA PLAINE-STADE DE FRANCE	40	10/04/2017	8 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	366	8 000 €
LARDY	5	20/06/2019	1 000 €	OUI	≥ 40 %	500 €	500 €	366	1 000 €
LE BOURGET	54	02/12/2015	10 800 €	OUI	≥ 40 %	5 400 €	5 400 €	366	10 800 €
LES VALLEES	40	06/11/2017	8 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	366	8 000 €
L'ISLE-ADAM-PARMAIN	12	04/10/2019	2 400 €	OUI	≥ 40 %	1 200 €	1 200 €	366	2 400 €
LOUVECIENNES	5	20/06/2019	1 000 €	OUI	≥ 40 %	500 €	500 €	366	1 000 €
MAISONS-ALFORT-ALFORTVILLE	72	28/10/2019	14 400 €	OUI	≥ 40 %	7 200 €	7 200 €	366	14 400 €
MARLES-EN-BRIE	5	20/06/2019	1 000 €	OUI	≥ 40 %	500 €	500 €	366	1 000 €
MASSY-PALaiseau	40	01/03/2017	8 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	366	8 000 €
MEAUX	20	18/09/2018	4 000 €	OUI	≥ 40 %	2 000 €	2 000 €	366	4 000 €
MEAUX	20	18/09/2018	4 000 €	OUI	≥ 40 %	2 000 €	2 000 €	366	4 000 €
MEUDON	40	01/09/2012	8 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	366	8 000 €
MONTFORT-L'AMAURY-MERE	40	19/04/2016	8 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	366	8 000 €
MONTIGNY-BEAUCHAMP	40	21/12/2012	8 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	366	8 000 €
MONTPARNASSE	60	07/09/2016	12 000 €	OUI	≥ 40 %	6 000 €	6 000 €	366	12 000 €
MONTREUIL	14	20/06/2019	2 800 €	OUI	≥ 40 %	1 400 €	1 400 €	366	2 800 €
MORET-VEUX-LES-SABLONS	40	16/11/2018	8 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	366	8 000 €
NOGENT-LE-PERREUX	40	26/03/2018	8 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	366	8 000 €
OZOIR-LA-FERRIERE	40	25/05/2016	8 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	366	8 000 €
PANTIN	56	16/04/2019	11 200 €	OUI	≥ 40 %	5 600 €	5 600 €	366	11 200 €
Sous-total									369 915 €

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20211222-20210245-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Nom gare/station	Nombre de places en consigne	Date de mise en service	Bonus Max possible	Item Qualité de service	Item Fréquentation de l'espace sécurisé	Bonus QS	Bonus Fréquentation	Nb de jours de mise en service	Bonus total accordé
A nouveau									369 915 €
PIERRELAYE	20	23/01/2017	4 000 €	OUI	≥ 40 %	2 000 €	2 000 €	366	4 000 €
PLAISIR-GRIGNON	40	19/04/2016	8 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	366	8 000 €
PONTOISE	20	26/05/2020	4 000 €	OUI	≥ 40 %	2 000 €	2 000 €	220	2 404 €
RAMBOUILLET	40	15/07/2012	8 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	366	8 000 €
ROSA PARK	64	21/03/2016	12 800 €	OUI	≥ 40 %	6 400 €	6 400 €	230	8 044 €
SAINT-DENIS	56	03/08/2012	11 200 €	OUI	≥ 40 %	5 600 €	5 600 €	166	5 080 €
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	40	21/03/2016	8 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	366	8 000 €
SAINT-LAZARE	40	02/12/2019	8 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	366	8 000 €
SAINT-LEU-LA-FORET	40	18/04/2017	8 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	366	8 000 €
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	20	17/01/2019	4 000 €	OUI	≥ 40 %	2 000 €	2 000 €	366	4 000 €
SARTROUVILLE	88	15/05/2012	17 600 €	OUI	≥ 40 %	8 800 €	8 800 €	366	17 600 €
SAVIGNY-LE-TEMPLE-NANDY	20	17/06/2019	4 000 €	OUI	≥ 40 %	2 000 €	2 000 €	366	4 000 €
SAVIGNY-SUR-ORGE	20	19/12/2018	4 000 €	OUI	≥ 40 %	2 000 €	2 000 €	366	4 000 €
STADE DE FRANCE-SAINT-DENIS	20	06/07/2020	4 000 €	OUI	≥ 40 %	2 000 €	2 000 €	179	1 956 €
TOURNAN	40	25/05/2016	8 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	366	8 000 €
TRAPPES	40	15/06/2012	8 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	366	8 000 €
VERNOUILLET-VERNEUIL	40	10/11/2016	8 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	366	8 000 €
VERSAILLES RIVE GAUCHE	96	19/02/2018	19 200 €	OUI	≥ 40 %	9 600 €	9 600 €	366	19 200 €
VILLEPARISIS-MITRY-LE-NEUF	40	19/09/2012	8 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	4 000 €	366	8 000 €
VILLEPREUX-LES-CLAYES	12	17/07/2019	2 400 €	OUI	≥ 40 %	1 200 €	1 200 €	366	2 400 €
								TOTAL	502 159 €

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20211222-20210245-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Île-de-France Mobilités

Décision n° 2021/0246

ATTRIBUTION DE BONUS AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DU STATIONNEMENT VELOS 2011

Le directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Île-de-France Mobilités portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la délibération n° 2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;

VU la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de directeur de l'intermodalité, des services et du marketing ;

VU la décision du directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalités des Services et du Marketing ;

VU la délibération n°2011-0049 du 9 février 2011 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos d'Île-de-France ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S3046 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARGENTEUIL-BEZONS dissoute le 1^{er} janvier 2016 et notifiée le 3 décembre 2015 ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S3037 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARGENTEUIL-BEZONS dissoute le 1^{er} janvier 2016 et notifiée le 8 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait les 6 items de qualité de service du Schéma Directeur du Stationnement Vélos et atteint l'objectif de fréquentation conformément aux clauses de la convention susvisée pour la consigne Véligo d'ARGENTEUIL ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait les 6 items de qualité de service du Schéma Directeur du Stationnement Vélos mais n'a pas atteint l'objectif de fréquentation conformément aux clauses de la convention susvisée pour la consigne Véligo du VAL D'ARGENTEUIL ;

DECIDE

ARTICLE 1 : un bonus de 14 000 € HT est attribué à la COMMUNE D'ARGENTEUIL au titre de l'exercice 2020 pour l'exploitation des consignes Véligo d'ARGENTEUIL et du VAL D'ARGENTEUIL dont le détail est précisé en annexe à la présente décision.

ARTICLE 2 : la présente décision est notifiée à la COMMUNE D'ARGENTEUIL par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la COMMUNE D'ARGENTEUIL.

Kamel OULD-SAID



22/12/2021

Annexe

Nom gare/station	Nombre de places en consigne	Date de mise en service	Bonus MAX possible	Item Qualité de service	Item Fréquentation de l'espace sécurisé	Bonus QS	Bonus fréquentation	Nb de jours de mise en service	Bonus total accordé
ARGENTEUIL	78	01/03/2017	10 800 €	OUI	≥ 40 %	7 800 €	3 000 €	366	10 800 €
VAL-D'ARGENTEUIL	32	28/11/2019	6 200 €	OUI	< 40 %	3 200 €	0 €	366	3 200 €
								TOTAL	14 000 €

Île-de-France Mobilités

Décision n° 2021/0247

ATTRIBUTION DE BONUS AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DU STATIONNEMENT VELOS 2011

Le directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Île-de-France Mobilités portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la délibération n° 2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;

VU la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de directeur de l'intermodalité, des services et du marketing ;

VU la décision du directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalités des Services et du Marketing ;

VU la délibération n°2011-0049 du 9 février 2011 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos d'Île-de-France ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S3017 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France/Île-de-France Mobilités et la COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS et notifiée le 6 février 2012 ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait les 6 items de qualité de service du Schéma Directeur du Stationnement Vélos et atteint l'objectif de fréquentation conformément aux clauses de la convention susvisée pour la consigne Véligo d'AULNAY-SOUS-BOIS ;

DECIDE

ARTICLE 1 : un bonus de 9 000 € HT est attribué à la COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS au titre de l'exercice 2020 pour l'exploitation de la consigne Véligo d' AULNAY-SOUS-BOIS dont le détail est précisé en annexe à la présente décision.

ARTICLE 2 : la présente décision est notifiée à la COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS.

Kamel OULD-SAID



22/12/2021

Annexe

Nom gare/station	Nombre de places en consigne	Date de mise en service	Bonus MAX possible	Item Qualité de service	Item Fréquentation de l'espace sécurisé	Bonus QS	Bonus fréquentation	Nb de jours de mise en service	Bonus total accordé
AULNAY-SOUS-BOIS	60	13/03/2017	9 000 €	OUI	≥ 40 %	6 000 €	3 000 €	366	9 000 €
								TOTAL	9 000 €

Île-de-France Mobilités

Décision n° 2021/0249

ATTRIBUTION DE BONUS AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DU STATIONNEMENT VELOS 2011

Le directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Île-de-France Mobilités portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la délibération n° 2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;

VU la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de directeur de l'intermodalité, des services et du marketing ;

VU la décision du directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalités des Services et du Marketing ;

VU la délibération n°2011-0049 du 9 février 2011 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos d'Île-de-France ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S3040 signée entre le Syndicat des transports d'Île-de-France et la COMMUNE DE NANTERRE et notifiée le 28 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait les 6 items de qualité de service du Schéma Directeur du Stationnement Vélos et atteint l'objectif de fréquentation conformément aux clauses de la convention susvisée pour la consigne Véligo de NANTERRE UNIVERSITE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : un bonus de 13 000 € HT est attribué à la COMMUNE DE NANTERRE au titre de l'exercice 2020 pour l'exploitation de la consigne Véligo de NANTERRE UNIVERSITE dont le détail est précisé en annexe à la présente décision.

ARTICLE 2 : la présente décision est notifiée à la COMMUNE DE NANTERRE par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la COMMUNE DE NANTERRE.



22/12/2021

Annexe

Nom gare/station	Nombre de places en consigne	Date de mise en service	Bonus MAX possible	Item Qualité de service	Item Fréquentation de l'espace sécurisé	Bonus QS	Bonus fréquentation	Nb de jours de mise en service	Bonus total accordé
NANTERRE-UNIVERSITE	100	20/09/2016	13 000 €	OUI	≥ 40 %	10 000 €	3 000 €	366	13 000 €
								TOTAL	13 000 €

Île-de-France Mobilités

Décision n° 2021/0250

ATTRIBUTION DE BONUS AU TITRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DU STATIONNEMENT VELOS 2011

Le directeur de l'Intermodalité des Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du Île-de-France Mobilités portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;

VU la délibération n° 2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;

VU la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de directeur de l'intermodalité, des services et du marketing ;

VU la décision du directeur général n°20190284 en date du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Intermodalités des Services et du Marketing ;

VU la délibération n°2011-0049 du 9 février 2011 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos d'Île-de-France ;

VU la convention d'investissement et d'exploitation S3064 signée entre Île-de-France Mobilités et la COMMUNE DE SAINT-CLOUD et notifiée le 09/12/2019 ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait les 6 items de qualité de service du Schéma Directeur du Stationnement Vélos et atteint l'objectif de fréquentation conformément aux clauses de la convention susvisée pour la consigne Véligo de SAINT-CLOUD ;

DECIDE

ARTICLE 1 : un bonus de 6 579 € HT est attribué à la COMMUNE DE SAINT-CLOUD au titre de l'exercice 2020 pour l'exploitation de la consigne Véligo de SAINT-CLOUD dont le détail est précisé en annexe à la présente décision.

ARTICLE 2 : la présente décision est notifiée à la COMMUNE DE SAINT-CLOUD par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la COMMUNE DE SAINT-CLOUD.



22/12/2021

Annexe

Nom gare/station	Nombre de places en consigne	Date de mise en service	Bonus MAX possible	Item Qualité de service	Item Fréquentation de l'espace sécurisé	Bonus QS	Bonus fréquentation	Nb de jours de mise en service	Bonus total accordé
SAINT-CLOUD	40	23/01/2020	7 000 €	OUI	≥ 40 %	4 000 €	3 000 €	344	6 579 €
								TOTAL	6 579 €

Décision n°2021/0385

du **08 DEC. 2021**

**AGREMENT DE L'OPERATEUR D'AUTOPARTAGE « FELYX FRANCE SAS »
AU TITRE DU LABEL REGIONAL AUTOPARTAGE**

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de directeur général ;
- VU** la délibération n°2019/11 du 13 février 2019 octobre relative à la modification de la délégation d'attribution du conseil au directeur général ;
- VU** les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** la délibération n° 2019/144 du 17 avril 2019 relatif à la création du label régional autopartage ;

CONSIDERANT que l'opérateur Felyx France SAS a transmis tous les éléments permettant à Ile-de-France Mobilités de valider la capacité de l'opérateur à gérer dans de bonnes conditions un service d'autopartage,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'agréments le service d'autopartage « Felyx France SAS » au titre du label francilien d'Autopartage pour une durée de 48 mois à compter de la date du présent courrier.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.


**Pour le Directeur Général
et par délégation
Jean-Louis PERRIN
Directeur Général Adjoint**

**Décision n°2022/0011
du 15 février 2022**

**AGREMENT DE L'OPERATEUR D'AUTOPARTAGE
« COOLTRA SCOOTER SHARING FRANCE »
AU TITRE DU LABEL REGIONAL AUTOPARTAGE**

Le directeur général adjoint d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de directeur général ;
- VU** la délibération 20211209-297 du 9 décembre 2021 relative à la modification de la délégation d'attribution du conseil au directeur général ;
- VU** la décision du Directeur Général n°2021/414 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis PERRIN, Directeur Général Adjoint ;
- VU** les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** la délibération n° 2019/144 du 17 avril 2019 relatif à la création du label régional autopartage ;

CONSIDERANT que l'opérateur COOLTRA SCOOTER SHARING FRANCE a transmis tous les éléments permettant à Île-de-France Mobilités de valider la capacité de l'opérateur à gérer dans de bonnes conditions un service d'autopartage,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'agréer le service d'autopartage « COOLTRA SCOOTER SHARING FRANCE » au titre du label francilien d'Autopartage pour une durée de 48 mois à compter de la date de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Jean-Louis PERRIN

Décision n° 2022/0535

**PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO**

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20220013 en date du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-302 du 9 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20210414-107 du 14 avril 2021 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 346 002,86 €, pour 838 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 390 € pour 3 demandes de subvention déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 7 000 €, pour 13 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 13 331,95 €, pour 33 demandes de subventions déposées.

Reçu de réception en préfecture
N°202200091-2022-02-0535-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Île-de-France Mobilités

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 36 909,48 €, pour 113 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 404 634,28 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Kamel Ould Saïd', is enclosed within a hand-drawn oval. The signature is slightly slanted and has a fluid, cursive style.

04/02/2022

Décision n° 2022/0536

**PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO**

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20220013 en date du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-302 du 9 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20210414-107 du 14 avril 2021 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 338 379,20 €, pour 803 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 3 170 € pour 7 demandes de subvention déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 10 335,77 €, pour 20 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 15 734,95 €, pour 42 demandes de subventions déposées.

Transmis en certification de préfecture
06/02/2022 09:00:07 20220204-20220536-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Île-de-France Mobilités

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 43 105,58 €, pour 127 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo adapté et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 200 € pour 1 demande de subventions déposée.

ARTICLE 7 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 411 925,50 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Kamel Ould-Saïd', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Kamel Ould-Saïd' and is partially obscured by the signature.

04/02/2022

Décision n° 2022/0537

**PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO**

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20220013 en date du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-302 du 9 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20210414-107 du 14 avril 2021 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 328 197,36 €, pour 803 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 581,72 € pour 4 demandes de subvention déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 13 000 €, pour 23 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 18 316,08 €, pour 51 demandes de subventions déposées.

Reçu de réception en préfecture
DPS 202200078 20220204 20220537 DE
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Île-de-France Mobilités

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 40 682,75 € pour 119 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 401 777,91 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD



04/02/2022

Décision n° 2022/0538

**PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO**

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20220013 en date du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-302 du 9 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20210414-107 du 14 avril 2021 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 328 174,91 € pour 817 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 000 € pour 4 demandes de subvention déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 15 600 € pour 28 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 18 984,94 € pour 54 demandes de subventions déposées.

Accusé de réception préfecture
n° 202200078-20220204-20220538-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Île-de-France Mobilités

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 32 479,85 € pour 96 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo adapté et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 200 € pour 1 demande de subventions déposée.

ARTICLE 7 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 398 439,70 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kamel Ould-Saïd', is enclosed within a hand-drawn oval. The signature is written over a faint, circular official stamp.

04/02/2022

Décision n° 2022/0539

**PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO**

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20220013 en date du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-302 du 9 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20210414-107 du 14 avril 2021 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 331 403,66 € pour 816 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 577,05 € pour 2 demandes de subvention déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 11 900 € pour 22 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 17 512,49 € pour 47 demandes de subventions déposées.

Île-de-France Mobilités

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 37 450,59 € pour 113 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 398 843,79 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kamel Ould-Saïd', is written over a faint, circular official stamp.

04/02/2022

Décision n° 2022/0540

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur. Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20220013 en date du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-302 du 9 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20210414-107 du 14 avril 2021 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 330 265,96 € pour 797 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 821,60 € pour 5 demandes de subvention déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 11 940 € pour 23 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 15 688,34 € pour 39 demandes de subventions déposées.

Île-de-France Mobilités

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 43 292 € pour 135 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo adapté et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 200 € pour 1 demande de subventions déposée.

ARTICLE 7 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 404 207,90 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Kamel Ould-Saïd', is written over a faint, circular official stamp.

04/02/2022

Décision n° 2022/0541

**PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO**

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20220013 en date du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-302 du 9 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20210414-107 du 14 avril 2021 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 331 537,13 € pour 815 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 117,75 € pour 5 demandes de subvention déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 11 307,29 € pour 23 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 8 568,97 € pour 29 demandes de subventions déposées.

Accusé de réception en préfecture
075-201590076-20220208-20220541-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Île-de-France Mobilités

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 44 165,79 € pour 127 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo adapté et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 200 € pour 1 demande de subventions déposée.

ARTICLE 7 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 398 896,93 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kamel Ould-Saïd', is enclosed within a hand-drawn oval. The signature is slightly slanted and has a fluid, cursive style.

08/02/222

Décision n° 2022/0542

**PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO**

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20220013 en date du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-302 du 9 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20210414-107 du 14 avril 2021 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 348 094,34 € pour 837 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 937,50 € pour 2 demandes de subvention déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 8 300 € pour 16 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 10 727 € pour 30 demandes de subventions déposées.

Acquiescé de réception en préfecture
07/02/2022 14:20:20 20220542-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Île-de-France Mobilités

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 36 201,37 € pour 115 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 404 260,21 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kamel Ould-Saïd', is written over a faint, circular official stamp.

08/02/222

Décision n° 2022/0543

**PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO**

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20220013 en date du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-302 du 9 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20210414-107 du 14 avril 2021 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 352 174,76 € pour 804 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 000 € pour 4 demandes de subvention déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 12 400 € pour 23 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 21 570,95 € pour 56 demandes de subventions déposées.

Accusé de réception en préfecture
073-207500970-20220225-20220543-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Île-de-France Mobilités

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 39 647,16 € pour 113 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 427 792,87 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Kamel Ould-Saïd', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Kamel Ould-Saïd' and is partially obscured by the signature.

08/02/222

Décision n° 2022/0544

**PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO**

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20220013 en date du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-302 du 9 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20210414-107 du 14 avril 2021 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 357 196,96 € pour 820 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 615,41 € pour 2 demandes de subvention déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 7 900 € pour 15 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 12 960 € pour 33 demandes de subventions déposées.

Accusé de réception en préfecture
075207588018-20220208-20220544-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Île-de-France Mobilités

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 45 105,82 € pour 130 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 423 778,19 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kamel Ould-Saïd', is written over a circular stamp that also contains the name 'Kamel Ould-Saïd'.

08/02/222

Décision n° 2022/0545

**PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO**

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20220013 en date du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-302 du 9 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20210414-107 du 14 avril 2021 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 332 073,74 € pour 791 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 500 € pour 1 demande de subvention déposée.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 15 099,50 € pour 26 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 17 613,89 € pour 47 demandes de subventions déposées.

Accusé de réception en préfecture
N° 2022-00074-2022-0000-2022-0545-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Île-de-France Mobilités

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 49 299,55 € pour 134 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo adapté et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 200 € pour 1 demande de subventions déposée.

ARTICLE 7 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 415 786,68 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kamel Ould-Saïd', is enclosed within a hand-drawn oval shape.

08/02/222

Décision n° 2022/0546

**PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO**

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20220013 en date du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-302 du 9 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20210414-107 du 14 avril 2021 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 360 677,12 € pour 824 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 958,10 € pour 2 demandes de subvention déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 11 010,54 € pour 21 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 10 983 € pour 37 demandes de subventions déposées.

Acquisé de réception en préfecture
075120156018-20220200-20220546-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Île-de-France Mobilités

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 42 057,59 € pour 116 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 425 686,35 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kamel Ould-Saïd', is written over a faint, oval-shaped stamp or watermark.

08/02/222

Décision n° 2022/0547

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20220013 en date du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-302 du 9 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20210414-107 du 14 avril 2021 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 341 812,54 € pour 813 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 670,27 € pour 6 demandes de subvention déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 13 860,27 € pour 25 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 17 575,31 € pour 46 demandes de subventions déposées.

Accusé de réception préfecture
078-207600793-20220220-20220547-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Île-de-France Mobilités

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 38 002,20 € pour 110 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 413 920,59 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kamel Ould-Saïd', is written over a faint, circular official stamp.

08/02/2022

Décision n° 2022/0548

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20220013 en date du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-302 du 9 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20210414-107 du 14 avril 2021 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 343 077,45 € pour 811 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 244,43 € pour 5 demandes de subvention déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 16 405,27 € pour 29 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 15 025,25 € pour 42 demandes de subventions déposées.

Procès de réception en préfecture
075-20750078-20220206-20220548-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Île-de-France Mobilités

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 40 381,09 € pour 112 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo adapté et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 200 € pour 1 demande de subventions déposée.

ARTICLE 7 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 417 333,49 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kamel Ould-Saïd', is written over a circular stamp that also contains the name 'Kamel Ould-Saïd'.

08/02/2022

Décision n° 2022/0549

**PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO**

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20220013 en date du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-302 du 9 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20210414-107 du 14 avril 2021 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 346 347 € pour 805 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 700,52 € pour 6 demandes de subvention déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 14 600 € pour 26 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 20 330,25 € pour 54 demandes de subventions déposées.

Île-de-France Mobilités

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 40 277,27 € pour 108 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo adapté et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 200 € pour 1 demande de subventions déposée.

ARTICLE 7 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 425 455,04 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Kamel Ould-Saïd', is written over a faint, circular official stamp.

08/02/222

Décision n° 2022/0550

**PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO**

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20220013 en date du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-302 du 9 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20210414-107 du 14 avril 2021 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 443 326,41 € pour 1 050 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 306 € pour 6 demandes de subvention déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 14 505,27 € pour 25 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 25 594,57 € pour 68 demandes de subventions déposées.

Accusé de réception préfectoral
N° 20220013-20220550-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Île-de-France Mobilités

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 47 844,61 € pour 143 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 533 576,86 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD



08/02/2022

Décision n° 2022/0108

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20220013 en date du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-302 du 9 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20210414-107 du 14 avril 2021 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 334 404,55 € pour 819 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 176,05 € pour 3 demandes de subvention déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 14 680,82 € pour 27 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 15 379,50 € pour 38 demandes de subventions déposées.

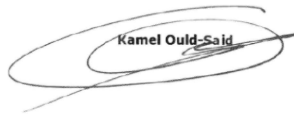
ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 40 240,60 € pour 110 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo adapté et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 3 600 € pour 3 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 7 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 409 481,52 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kamel Ould-Saïd', is written over a circular stamp that also contains the name 'Kamel Ould-Saïd'.

31/03/2022

Décision n° 2022/0109

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20220013 en date du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-302 du 9 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20210414-107 du 14 avril 2021 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 325 488,85 € pour 800 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 3 119,95 € pour 8 demandes de subvention déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 14 000 € pour 24 demandes de subventions déposées.

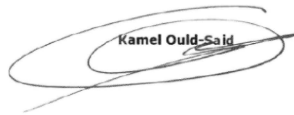
ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 11 857,75 € pour 32 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d’une subvention pour l’achat d’un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l’annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 46 252,95 € pour 136 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s’élève à 400 719,50 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d’Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy 'K' followed by 'amel Ould-Said'. The signature is written over a faint, circular stamp that also contains the text 'Kamel Ould-Said'.

31/03/2022

Décision n° 2022/0110

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20220013 en date du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-302 du 9 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20210414-107 du 14 avril 2021 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 334 851,14 € pour 821 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 670 € pour 4 demandes de subvention déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 13 489,47 € pour 25 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 18 310,50 € pour 48 demandes de subventions déposées.

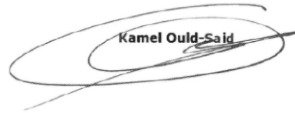
Île-de-France Mobilités

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d’une subvention pour l’achat d’un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l’annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 34 388,98 € pour 102 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s’élève à 402 710,09 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d’Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

A stylized signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right. The signature is written over the name 'Kamel Ould-Saïd'.

31/03/2022

Décision n° 2022/0111

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20220013 en date du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-302 du 9 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20210414-107 du 14 avril 2021 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 340 626,60 € pour 823 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 157,04 € pour 1 demande de subvention déposée.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 7 800 € pour 13 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 16 491,90 € pour 42 demandes de subventions déposées.

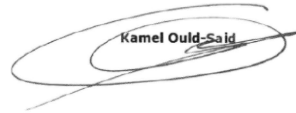
Île-de-France Mobilités

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 40 077,28 € pour 121 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 405 152,82 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'K' and 'O' that loops around the text 'Kamel Ould-Said'.

31/03/2022

Décision n° 2022/0112

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 2016-133 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel Ould-Saïd en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20220013 en date du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-302 du 9 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20210414-107 du 14 avril 2021 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 517 973,75 € pour 1 223 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 3 670 € pour 8 demandes de subvention déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 25 762,77 € pour 46 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 26 087,23 € pour 62 demandes de subventions déposées.

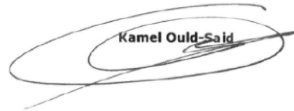
Île-de-France Mobilités

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 54 274,76 € pour 157 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 627 768,51 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Kamel OULD-SAÏD

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'K' and 'O' that loops around the text 'Kamel Ould-Said' which is printed in a small font across the middle of the signature.

31/03/2022

Décision n° 2022/0049 du 17/02/2022

**RELATIVE À LA RESTITUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT
D'UN VÉLO SUITE À UNE RENONCIATION DU BENEFICIAIRE**

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST dans les fonctions de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil n° 2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel OULD-SAÏD en qualité de Directeur de l'offre de services et du marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20220013 en date du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Kamel OULD-SAÏD en sa qualité de Directeur de l'offre de services et du marketing ;
- VU** le règlement budgétaire et financier d'Île-de-France Mobilités, approuvé par délibération n° 20211011-231 du 11 octobre 2021 ;
- VU** la délibération du conseil n° 2020/041 du 5 février 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil n° 2020/492 du 8 octobre 2020 d'aides financières pour la pratique du vélo et l'évolution de l'aide aux vélos adaptés ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20210414-107 du 14 avril 2021 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'article 3 du Règlement d'attribution aux personnes physiques d'une subvention pour l'aide à la pratique du vélo prévoient un montant maximum de subvention qui peut être allouée par Île-de-France-Mobilités pour l'achat d'un vélo neuf et de ses accessoires.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la subvention, Madame Angéline MOIZARD demande à Île-de-France Mobilités de renoncer au bénéfice de la subvention d'un montant de 500 euros qui lui a été versée dans les conditions définies par le règlement d'attribution (Annexe – Courrier de demande de renonciation).

ARTICLE 3 : Sur le fondement des motifs de droit et de fait précités, Île-de-France Mobilités accuse réception de cette demande et doit donc procéder sans délai au recouvrement de la subvention pour un montant de 500 euros.

Kamel OULD-SAÏD


Kamel Ould-Saïd

N.B. : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification (articles L. 211-1, L. 311-1, R. 221-3 et R. 421-1 du code de justice administrative).

Notifiée en préfecture
075-287500078-20220217-20220049-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2022

Décision n° 2022/0096 du 16/03/2022

**RELATIVE À LA RESTITUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT
D'UN VÉLO SUITE À UNE RENONCIATION DU BENEFICIAIRE**

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST dans les fonctions de Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil n° 2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Monsieur Kamel OULD-SAÏD en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20220013 en date du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Kamel Ould-Saïd en sa qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-302 du 9 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;
- VU** la délibération du conseil n° 2020/041 du 5 février 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil n° 2020/492 du 8 octobre 2020 d'aides financières pour la pratique du vélo et l'évolution de l'aide aux vélos adaptés ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20210414-107 du 14 avril 2021 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'article 3 du Règlement d'attribution aux personnes physiques d'une subvention pour l'aide à la pratique du vélo prévoient un montant maximum de subvention qui peut être allouée par Île-de-France-Mobilités pour l'achat d'un vélo neuf et de ses accessoires.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la subvention, Monsieur Smail AMEZIANE demande à Île-de-France Mobilités de renoncer au bénéfice de la subvention d'un montant de 248,50 euros qui lui a été versée dans les conditions définies par le règlement d'attribution (Annexe – Courrier de demande de renonciation).

ARTICLE 3 : Sur le fondement des motifs de droit et de fait précités, Île-de-France Mobilités accuse réception de cette demande et doit donc procéder sans délai au recouvrement de la subvention pour un montant de 248,50 euros.

Kamel OULD-SAÏD



Kamel Ould-Saïd

N.B. : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification (articles L. 211-1, L. 311-1, R. 221-3 et R. 421-1 du code de justice administrative).